



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 241.616,40 euros  
Siège social : 60, rue de Wattignies, 75012 Paris  
447 521 600 RCS Paris

## NOTE D'OPÉRATION

### Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions existantes composant le capital de la société Nanobiotix,
- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions issues du remboursement automatique, à la date de la première cotation des actions, des obligations remboursables en actions émises par la société Nanobiotix, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 1.785.715 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 2.361.607 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :  
entre 5,04 euros et 6,16 euros par action.**

Le prix pourra être fixé en dessous de 5,04 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 6,16 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

### *Visa de l'Autorité des marchés financiers*

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 12-482 en date du 10 octobre 2012 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « Prospectus ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de Nanobiotix enregistré par l'AMF le 10 septembre 2012 sous le numéro I.12-043 (le « Document de Base ») ;
- de la présente note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Nanobiotix, 60, rue de Wattignies, 75012 Paris, France et auprès des établissements financiers ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de Nanobiotix ([www.nanobiotix.com/fr](http://www.nanobiotix.com/fr)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

**CM=CIC Securities**



Chefs de File et Teneurs de Livre Associés



co-Chef de File

**Allegra Finance**

Conseil de la Société

## SOMMAIRE

<b>RÉSUMÉ DU PROSPECTUS</b> .....	<b>6</b>
<b>Section A – Introduction et avertissement</b> .....	<b>6</b>
A.1 Avertissement au lecteur .....	6
<b>Section B – Informations sur l'émetteur</b> .....	<b>6</b>
B.1 Raison sociale et nom commercial .....	6
B.2 Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine .....	6
B.3 Nature des opérations et principales activités.....	6
B.4a Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité.....	8
B.5 Groupe auquel l'émetteur appartient .....	9
B.6 Principaux actionnaires .....	9
B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées .....	10
B.8 Informations financières pro forma .....	11
B.9 Prévision ou estimation du bénéfice.....	11
B.10 Réserves sur les informations financières historiques .....	11
B.11 Fonds de roulement net .....	11
<b>Section C – Valeurs mobilières</b> .....	<b>11</b>
C.1 Nature, catégorie et numéro d'identification des actions émises et admises aux négociations.....	11
C.2 Devise d'émission .....	12
C.3 Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions.....	12
C.4 Droits attachés aux valeurs mobilières .....	12
C.5 Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières .....	12
C.6 Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé .....	12
C.7 Politique en matière de dividendes .....	12
<b>Section D – Risques</b> .....	<b>13</b>
D.1 Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité .....	13
D.3 Principaux risques propres aux actions émises.....	19
<b>Section E – Offre</b> .....	<b>20</b>
E.1 Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission .....	20
E.2a Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci.....	20
E.3 Modalités et conditions de l'offre.....	21
E.4 Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre .....	24
E.5 Nom de la Société émettrice et conventions de blocage.....	24
E.6 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre .....	25
E.7 Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur .....	27
<b>1 PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>28</b>
1.1 Responsable du Prospectus.....	28
1.2 Attestation du responsable du Prospectus.....	28
1.3 Responsables de l'information financière .....	28
<b>2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE</b> .....	<b>29</b>
2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché.....	29
2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante.....	29
2.3 La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société .....	30
2.4 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre .....	30
2.5 La politique de distribution de dividendes de la Société .....	30

2.6	<b>Risque de dilution complémentaire.....</b>	<b>30</b>
2.7	<b>Risque lié au contrat de licence accordé à PharmaEngine concernant le rythme de développement commercial de la Société .....</b>	<b>30</b>
3	<b>INFORMATIONS DE BASE .....</b>	<b>32</b>
3.1	<b>Déclaration sur le fonds de roulement net.....</b>	<b>32</b>
3.2	<b>Capitaux propres et endettement.....</b>	<b>32</b>
3.3	<b>Intérêt des personnes physiques et morales participant à l’Offre.....</b>	<b>34</b>
3.4	<b>Raisons de l’Offre et utilisation prévue du produit net de l’opération .....</b>	<b>34</b>
4	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION .....</b>	<b>36</b>
4.1	<b>Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation.....</b>	<b>36</b>
4.2	<b>Droit applicable et tribunaux compétents.....</b>	<b>37</b>
4.3	<b>Forme et inscription en compte des actions de la Société.....</b>	<b>37</b>
4.4	<b>Devise dans laquelle l’augmentation de capital a lieu .....</b>	<b>37</b>
4.5	<b>Droits attachés aux actions .....</b>	<b>37</b>
4.6	<b>Autorisations.....</b>	<b>39</b>
4.6.1	Assemblée générale de la Société ayant autorisé l’émission .....	39
4.6.2	Conseil de surveillance de la Société ayant approuvé le principe de l’émission .....	42
4.6.3	Directoire de la Société ayant décidé l’émission.....	42
4.7	<b>Date prévue de règlement-livraison des actions.....</b>	<b>43</b>
4.8	<b>Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société.....</b>	<b>43</b>
4.9	<b>Réglementation française en matière d’offres publiques.....</b>	<b>43</b>
4.9.1	Offre publique obligatoire .....	43
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	43
4.10	<b>Offres publiques d’achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l’exercice en cours .....</b>	<b>43</b>
4.11	<b>Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....</b>	<b>43</b>
4.12	<b>Régime spécial des Plans d’épargne en actions (« PEA ») .....</b>	<b>44</b>
5	<b>CONDITIONS DE L’OFFRE .....</b>	<b>46</b>
5.1	<b>Conditions de l’Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription .....</b>	<b>46</b>
5.1.1	Conditions de l’Offre.....	46
5.1.2	Montant de l’Offre.....	47
5.1.3	Procédure et période de l’Offre .....	47
	5.1.3.1 <i>Caractéristiques principales de l’Offre à Prix Ouvert.....</i>	47
	5.1.3.2 <i>Caractéristiques principales du Placement Global.....</i>	49
5.1.4	Révocation ou suspension de l’Offre.....	50
5.1.5	Réduction des ordres .....	50
5.1.6	Nombre minimal ou maximal d’actions sur lequel peut porter un ordre .....	50
5.1.7	Révocation des ordres.....	50
5.1.8	Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes.....	51
5.1.9	Publication des résultats de l’Offre .....	51
5.1.10	Droits préférentiels de souscription .....	51
5.2	<b>Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....</b>	<b>51</b>
5.2.1	Catégorie d’investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l’offre sera ouverte – Restrictions applicables à l’Offre .....	51
	5.2.1.1 <i>Catégorie d’investisseurs potentiels et pays dans lesquels l’Offre sera ouverte.....</i>	51
	5.2.1.2 <i>Restrictions applicables à l’Offre .....</i>	51
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d’administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %.....	54
5.2.3	Information pré-allocation.....	54

5.2.4	Notification aux souscripteurs .....	55
5.2.5	Clause d'extension .....	55
5.2.6	Option de Surallocation.....	55
<b>5.3</b>	<b>Fixation du prix .....</b>	<b>56</b>
5.3.1	Méthode de fixation du prix .....	56
5.3.1.1	<i>Prix des Actions Offertes.....</i>	56
5.3.1.2	<i>Éléments d'appréciation de la fourchette de prix .....</i>	56
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre .....	58
5.3.2.1	<i>Date de fixation du Prix de l'Offre.....</i>	58
5.3.2.2	<i>Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes.....</i>	58
5.3.2.3	<i>Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes .....</i>	58
5.3.2.4	<i>Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre .....</i>	59
5.3.2.5	<i>Modifications significatives des modalités de l'Offre .....</i>	59
5.3.3	<b>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription .....</b>	<b>59</b>
5.3.4	<b>Disparité de prix .....</b>	<b>60</b>
<b>5.4</b>	<b>Placement et Garantie .....</b>	<b>60</b>
5.4.1	Coordonnées des établissements financiers introducteurs.....	60
5.4.2	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire .....	61
5.4.3	Garantie .....	61
5.4.4	Engagements de conservation .....	61
5.4.5	Date de règlement-livraison des Actions Offertes.....	61
<b>6</b>	<b>ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION .....</b>	<b>62</b>
6.1	<b>Admission aux négociations.....</b>	<b>62</b>
6.2	<b>Place de cotation .....</b>	<b>62</b>
6.3	<b>Offre concomitante d'actions .....</b>	<b>62</b>
6.4	<b>Contrat de liquidité .....</b>	<b>62</b>
6.5	<b>Stabilisation.....</b>	<b>62</b>
<b>7</b>	<b>DÉTENEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE .....</b>	<b>63</b>
7.1	<b>Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société .....</b>	<b>63</b>
7.2	<b>Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre .....</b>	<b>63</b>
7.3	<b>Engagements d'abstention et de conservation des titres .....</b>	<b>63</b>
<b>8</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE .....</b>	<b>66</b>
<b>9</b>	<b>DILUTION.....</b>	<b>67</b>
9.1	<b>Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société .....</b>	<b>67</b>
9.2	<b>Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles.....</b>	<b>67</b>
9.3	<b>Répartition du capital social et des droits de vote .....</b>	<b>68</b>
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>70</b>
10.1	<b>Conseillers ayant un lien avec l'opération.....</b>	<b>70</b>
10.2	<b>Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes .....</b>	<b>70</b>
10.3	<b>Rapport d'expert .....</b>	<b>70</b>
10.4	<b>Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....</b>	<b>70</b>
<b>11</b>	<b>MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ .....</b>	<b>71</b>
11.1	<b>États financiers semestriels résumés au 30 juin 2012 .....</b>	<b>71</b>
11.1.1	<b>États financiers semestriels résumés au 30 juin 2012 établis selon le référentiel IFRS.....</b>	<b>71</b>

<b>11.1.2</b>	<b>Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers semestriels résumés au 30 juin 2012 établis selon le référentiel IFRS</b> .....	82
<b>11.1.3</b>	<b>Commentaires sur les états financiers semestriels résumés au 30 juin 2012</b> .....	84
<b>11.2</b>	<b>Évènements récents</b> .....	<b>89</b>
<b>11.2.1</b>	Publication de brevets.....	89
<b>11.2.2</b>	Marques .....	93
<b>11.2.3</b>	Démarrage du partenariat avec PharmaEngine.....	93

## NOTES

### *Définitions*

Dans la présente note d'opération, et sauf indication contraire, le terme « **Nanobiotix** » ou la « **Société** » renvoie à la société Nanobiotix S.A.

### *Avertissement*

*Le Prospectus contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs de la Société qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le Prospectus peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Des précisions sur ces facteurs de risque et d'incertitude sont notamment données au chapitre 4 du Document de Base. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.*

*Le Prospectus contient également des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.*

*Pour la bonne compréhension du lecteur, le Prospectus comporte un glossaire présenté au chapitre 26 du Document de Base.*

*Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base et au chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.*

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 12-482 en date du 10 octobre 2012 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>

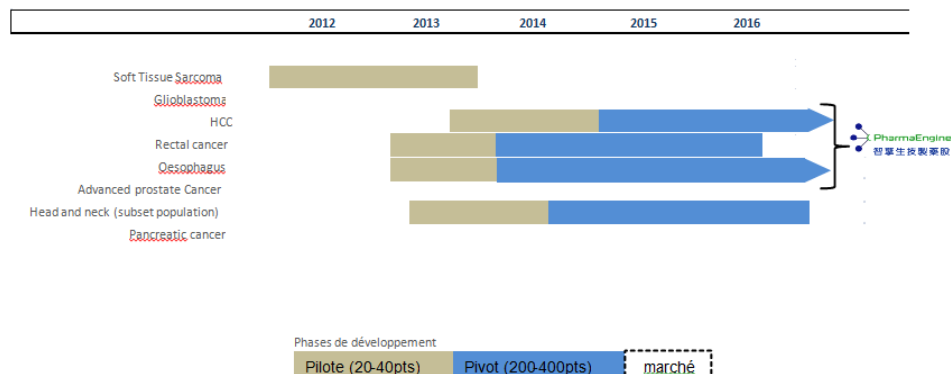
Section B – Informations sur l'émetteur		
<b>B.1</b>	<b>Raison sociale et nom commercial</b>	<p>- Raison sociale : Nanobiotix S.A. (la « Société ») ;</p> <p>- Nom commercial : « Nanobiotix ».</p>
<b>B.2</b>	<b>Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine</b>	<p>- Siège social : 60, avenue de Wattignies, 75012 Paris ;</p> <p>- Forme juridique : société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;</p> <p>- Droit applicable : droit français ;</p> <p>- Pays d'origine : France.</p>
<b>B.3</b>	<b>Nature des opérations et principales activités</b>	<p>Société française créée en mars 2003, Nanobiotix est devenue un des acteurs de référence de la nanomédecine intervenant dans le domaine du traitement du cancer.</p> <p>Le traitement local du cancer (i.e., traiter la tumeur maligne dans sa niche) est actuellement dominé par deux grandes approches : la chirurgie et la radiothérapie. Cette dernière, reconnue pour son efficacité, est largement utilisée, entre 50 et 60% des patients atteints de cancer étant traités par radiothérapie au cours de leur parcours de soin. Cependant, la plupart des systèmes de radiothérapie actuels présentent des limites</p>

		<p>significatives dans la mesure où les rayons doivent passer à travers les tissus sains pour atteindre la cible tumorale. Ainsi, de nombreux patients ne reçoivent pas les doses requises pour la destruction tumorale, ne répondent pas ou insuffisamment aux traitements, ou développent des résistances à ces traitements.</p> <p>Estimant que les nanotechnologies pourraient permettre d'accroître l'efficacité de la radiothérapie, Nanobiotix a développé une approche thérapeutique innovante, entièrement brevetée, basée sur des nanoparticules, appelées « NanoXray », conçues pour augmenter la dose de radiothérapie et son efficacité à l'intérieur même de la tumeur sans augmenter les dommages sur les tissus sains. Parfaitement compatible avec les protocoles en vigueur à ce jour, la technologie NanoXray n'exige pas de changements des procédures de radiothérapie et de chirurgie. Une fois administrées, les nanoparticules s'accumulent dans les cellules cancéreuses et permettent d'amplifier significativement la dose d'énergie létale dans la tumeur. A dose d'irradiation équivalente, NanoXray démultiplierait l'efficacité de la radiothérapie classique en améliorant sensiblement le ratio bénéfice/risque pour le patient. Un très grand nombre de patients traités aujourd'hui par radiothérapie pourrait bénéficier de cette approche novatrice, les populations cibles identifiées par Nanobiotix représentant environ 2 millions de patients chaque année.</p> <p>Le portefeuille NanoXray est actuellement constitué de trois produits en développement destinés à satisfaire des besoins cliniques spécifiques pour différents cancers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « NBTXR3 », nanoparticules conçues pour être injectées directement dans la tumeur. Les premières indications visées pour NBTXR3 sont le cancer primaire du foie, le glioblastome (forme spécifique du cancer du cerveau), le cancer rectal, le cancer de la prostate ou encore les cancers tête et cou.</li> <li>- « NBTX IV », nanoparticules conçues pour être injectées par voie intraveineuse afin que le produit puisse atteindre la tumeur mais aussi les tissus l'enveloppant envahis par des cellules cancéreuses. Ce produit sera destiné, notamment, au traitement des cancers rectaux, du cancer de la prostate localement avancée ou encore aux carcinomes pulmonaires (NSCLC).</li> <li>- « NBTX TOPO », nanoparticules dispersées dans un gel conçu pour être déposé pendant l'opération d'ablation de la tumeur et ce afin de préparer le lit tumoral à la radiothérapie postopératoire. Ce produit est destiné, notamment, au traitement d'un grand nombre de cancers du sein, des tumeurs cérébrales et des sarcomes des tissus mous à localisation rétro-péritonéale.</li> </ul> <p>Le premier produit NBTXR3 est entré en phase clinique chez des patients atteints d'un sarcome des tissus mous, le NBTX IV et le NBTX TOPO constituant des relais de croissance à moyen terme. Le NBTXR3 ayant été classé dans la catégorie « dispositif médical de classe III » dans plusieurs pays européens dont la France, Nanobiotix prévoit un lancement commercial en Europe dès 2017 et rapidement par la suite dans d'autres pays reconnaissant le marquage CE, comme le Canada ou l'Australie.</p> <p>Nanobiotix entend mener une stratégie ambitieuse pour s'imposer comme l'acteur de référence dans le domaine de la nanomédecine appliquée au marché de l'oncologie en développant un réseau commercial totalement intégré en Europe et en s'appuyant sur un ensemble de partenariats afin d'accélérer la mise sur le marché de ses produits pour d'autres indications et de conquérir les marchés Asie-Pacifique et Nord-Américain via des partenariats.</p> <p>De manière synthétique, la stratégie de la Société se résume comme suit :</p>
--	--	--



		<p>The diagram shows a 3x3 grid of patient numbers for three products across three regions. Above the grid are three colored boxes: Europe (dark blue), Asie (purple), and Etats-Unis (teal). To the right of the grid is a large blue arrow pointing right, labeled 'Rapidité d'accès au marché et maximisation des opportunités commerciales'. Below the grid is a blue arrow pointing down, labeled 'Capitalisation sur le développement et la commercialisation de l'expertise'. The grid cells contain the following data:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Europe</th> <th>Asie</th> <th>Etats-Unis</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>NTBX3 Intratumoral</td> <td>Développement en propre 150 000 patients 1</td> <td>Partenariat (2012) 520 000 patients 2</td> <td>Partenariat (2014 est) 150 000 patients 3</td> </tr> <tr> <td>NTBX IV Intraveineux</td> <td>174 000 patients</td> <td>330 000 patients 4</td> <td>170 000 patients</td> </tr> <tr> <td>NTBX topo Post chirurgie</td> <td>246 000 patients</td> <td>265 000 patients</td> <td>262 000 patients</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette stratégie sous-tend un modèle économique fondé sur des revenus diversifiés provenant de ventes directes de dispositifs médicaux, de partenariats de développement, de licences de commercialisation et de royalties.</p> <p>Le programme clinique de la Société est présenté à la section B.4a ci-après.</p>		Europe	Asie	Etats-Unis	NTBX3 Intratumoral	Développement en propre 150 000 patients 1	Partenariat (2012) 520 000 patients 2	Partenariat (2014 est) 150 000 patients 3	NTBX IV Intraveineux	174 000 patients	330 000 patients 4	170 000 patients	NTBX topo Post chirurgie	246 000 patients	265 000 patients	262 000 patients
	Europe	Asie	Etats-Unis															
NTBX3 Intratumoral	Développement en propre 150 000 patients 1	Partenariat (2012) 520 000 patients 2	Partenariat (2014 est) 150 000 patients 3															
NTBX IV Intraveineux	174 000 patients	330 000 patients 4	170 000 patients															
NTBX topo Post chirurgie	246 000 patients	265 000 patients	262 000 patients															
<p><b>B.4a</b></p>	<p><b>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</b></p>	<p>Illustrant la pertinence de la stratégie décrite ci-dessus, un partenariat a été signé le 6 août 2012 avec la société taïwanaise PharmaEngine qui disposera de droits exclusifs sur le développement et la commercialisation de NBTXR3 en Asie-Pacifique. A ce titre, Nanobiotix a déjà reçu un paiement initial non remboursable de 1 million de dollars (contrevalant de 710.000 euros), qui devrait être suivi de paiements d'étapes à chaque phase de développement et de commercialisation du NBTXR3 pouvant atteindre, au total, 56 millions de dollars supplémentaires. Nanobiotix pourrait également percevoir des royalties à deux chiffres sur les ventes nettes dans la région Asie-Pacifique. De son côté, PharmaEngine financera le développement du NBTXR3 sur un minimum de 3 nouvelles indications avec pour objectif de démarrer deux essais cliniques en phase I, en 2013 et le troisième en 2014. Nanobiotix pourra utiliser les données générées par PharmaEngine dans ses développements et enregistrements sur les territoires hors Asie-Pacifique.</p> <p>A la suite de la signature de ce partenariat, les équipes de la Société et de PharmaEngine ont collaboré afin de définir un programme clinique relatif au NBTXR3 sur les prochaines années permettant d'optimiser les opportunités offertes par chacun de leur marché respectif (Europe et Asie).</p> <p>Ainsi, il est prévu que Nanobiotix poursuive son étude pilote relative au sarcome des tissus mous qui constitue une preuve de concept mais n'a pas vocation à entrer en phase pivot dans les premiers temps. Sur la base des premiers résultats cliniques relatifs à cette première indication, attendus pour la fin de l'année 2012 et portant sur la faisabilité et la sécurité de l'injection intra-tumorale, Nanobiotix devrait engager au cours de l'année 2013 une nouvelle étude relative au cancer de la tête et du cou.</p> <p>Pour sa part, conformément aux termes du partenariat, PharmaEngine devrait démarrer trois études pilotes portant sur les indications suivantes : le cancer rectal, le cancer de l'œsophage et le cancer du foie. En raison de la fréquence du cancer du foie en Asie, qui est très largement supérieure à celle constatée en Europe, et, par conséquent, de la facilité accrue à recruter des patients et de la taille du marché, il a ainsi été estimé opportun que PharmaEngine entreprenne l'étude clinique de cette indication contrairement à ce qui avait été initialement envisagé par la Société. Comme indiqué ci-dessous, deux de ces trois programmes devraient démarrer en 2013 et le troisième en 2014.</p> <p>Le schéma ci-dessous synthétise le programme clinique du NBTXR3 en distinguant les</p>																

indications concernées :



Chaque étape de la mise en œuvre de ce programme fera l'objet de communications spécifiques de la part de la Société.

**B.5** Groupe auquel l'émetteur appartient

La Société ne détient aucune filiale ou participation.

**B.6** Principaux actionnaires

**Actionnariat**

Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le présent Prospectus sur une base non diluée :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
FCPR MATIGNON TECHNOLOGIES II	1.824.450	22,65%
<b>Total OTC :</b>	<b>1.714.485</b>	<b>21,29%</b>
<b>Total CAP DECISIF (Groupe CDC Entreprises) :</b>	<b>1.317.685</b>	<b>16,36%</b>
<b>Total Groupe CM-CIC CAPITAL FINANCE (ex Groupe BANQUE DE VIZILLE) :</b>	<b>757.160</b>	<b>9,40%</b>
<b>Total AMORCAGE Rhône-Alpes</b>	<b>473.075</b>	<b>5,87%</b>
<b>Total SEVENTURE PARTNERS :</b>	<b>474.960</b>	<b>5,90%</b>
<b>Sous-total actionnaires financiers</b>	<b>6.561.815</b>	<b>81,47%</b>
Laurent LEVY	539.550	6,70%
A. Kader BOUSSAHA	405.200	5,03%
Autres salariés	0	0,00%
Autres personnes physiques <sup>(6)</sup>	<b>506.815</b>	<b>6,29%</b>
<b>Sous-total personnes physiques</b>	<b>1.451.565</b>	<b>18,02%</b>
Resarch Fondation of State University NY	40.500	0,50%
<b>TOTAL</b>	<b>8.053.880</b>	<b>100%</b>

\* dont aucune ne détient plus de 2,54% du capital et des droits de vote.

Aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société.

Il existe, à la date de visa sur le présent Prospectus, un pacte d'actionnaires qui deviendra caduc à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires.

## B.7

Informations  
financières  
historiques clés  
sélectionnées**Bilan simplifié**

Nanobiotix SA - Normes IFRS (en €)	Exercice 2011 12 mois audités	Exercice 2010 12 mois audités	Exercice 2009 12 mois audités	1er sem. 2012 6 mois ayant fait l'objet d'un examen limité
<b>Actifs non courants</b>	<b>580 464</b>	<b>681 791</b>	<b>568 627</b>	<b>504 865</b>
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	<i>6 515</i>	<i>1 785</i>	<i>5 570</i>	<i>0</i>
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	<i>510 787</i>	<i>637 844</i>	<i>539 894</i>	<i>440 051</i>
<i>Dont immobilisations financières</i>	<i>63 162</i>	<i>42 162</i>	<i>23 162</i>	<i>64 814</i>
<b>Actifs courants</b>	<b>2 332 855</b>	<b>7 253 057</b>	<b>3 095 729</b>	<b>2 868 766</b>
<i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>898 523</i>	<i>648 867</i>	<i>1 083 564</i>	<i>968 922</i>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 913 320</b>	<b>7 934 848</b>	<b>3 664 356</b>	<b>3 373 631</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>925 533</b>	<b>5 891 155</b>	<b>1 928 087</b>	<b>-790 063</b>
<b>Passifs non courants</b>	<b>573 174</b>	<b>505 051</b>	<b>522 084</b>	<b>1 291 856</b>
<i>Dont dettes financières - part non courante</i>	<i>526 766</i>	<i>473 899</i>	<i>500 317</i>	<i>1 225 953</i>
<b>Passifs courants</b>	<b>1 414 612</b>	<b>1 538 640</b>	<b>1 214 183</b>	<b>2 871 838</b>
<i>Dont dettes financières - part courante</i>	<i>295 443</i>	<i>189 861</i>	<i>186 795</i>	<i>1 827 086</i>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 913 320</b>	<b>7 934 848</b>	<b>3 664 356</b>	<b>3 373 631</b>

**Compte de résultat simplifié**

Nanobiotix SA - Normes IFRS (en €)	Exercice 2011 12 mois audités	Exercice 2010 12 mois audités	Exercice 2009 12 mois audités	1er sem. 2012 6 mois ayant fait l'objet d'un examen limité	1er sem. 2011 6 mois
Total des produits de l'activité	1 360 314	1 134 854	2 768 007	466 119	633 496
<i>dont chiffre d'affaires</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 898 280</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Résultat opérationnel courant	-5 227 237	-4 096 296	-1 498 803	-2 509 172	-2 436 339
Coût de l'endettement financier net	-19 243	10 604	-10 347	-13 010	15 108
Résultat courant avant impôt	-5 246 578	-4 085 801	-1 509 687	-2 522 182	-2 422 046
Résultat net	-5 246 578	-4 085 801	-1 509 687	-2 522 182	-2 422 046
Résultat global	-5 246 578	-4 085 801	-1 509 687	-2 522 182	-2 422 046

**Tableau des flux de trésorerie simplifiés**

Nanobiotix SA - Normes IFRS (en €)	Exercice 2011 12 mois audités	Exercice 2010 12 mois audités	Exercice 2009 12 mois audités	1er sem. 2012 6 mois ayant fait l'objet d'un examen limité	1er sem. 2011 6 mois
Capacité d'autofinancement	-4 786 929	-3 920 378	-1 303 580	-2 285 401	-2 330 335
Variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité	-86 298	-258 552	-344 613	-621 298	-538 434
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles</b>	<b>-4 873 227</b>	<b>-4 178 930</b>	<b>-1 648 193</b>	<b>-2 906 699</b>	<b>-2 868 769</b>
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement</b>	<b>4 945 523</b>	<b>-4 277 296</b>	<b>-1 109 651</b>	<b>-6 154</b>	<b>3 950 657</b>
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités de financement</b>	<b>177 373</b>	<b>8 021 528</b>	<b>3 024 520</b>	<b>2 983 252</b>	<b>216 070</b>
<b>Flux de trésorerie nette</b>	<b>249 669</b>	<b>-434 698</b>	<b>266 677</b>	<b>70 399</b>	<b>1 297 959</b>

Se reporter également aux sections B.11 et D.1 du présent résumé.

<b>B.8</b>	<b>Informations financières pro forma</b>	Sans objet.
<b>B.9</b>	<b>Prévision ou estimation du bénéfice</b>	Sans objet.
<b>B.10</b>	<b>Réserves sur les informations financières historiques</b>	Sans objet.
<b>B.11</b>	<b>Fonds de roulement net</b>	<p>A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.</p> <p>La trésorerie disponible au 31 août 2012 (i.e., 2.079.862 €) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à début janvier 2013 après, notamment, la prise en compte (i) du remboursement des échéances de septembre et décembre 2012 relatives à deux avances remboursables OSEO à hauteur de 155.000 euros, et (ii) du paiement des intérêts dus au 31 décembre 2012 relatif à l'emprunt obligataire remboursable en actions à hauteur de 50.000 € et des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société même en cas de non-réalisation de l'opération, soit 269.000 euros.</p> <p>Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent prospectus est estimé à 4.574.816 euros. Ce montant intègre le paiement (i) des dépenses courantes liées à l'activité sur la période, (ii) des échéances de remboursement des avances remboursables OSEO de décembre 2012, mars 2013, juin 2013 et septembre 2013 pour un total de 342.500 euros, (iii) des intérêts dus au 31 décembre 2012 relatif à l'emprunt obligataire remboursable en actions à hauteur de 50.000 euros et (iv) des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société même en cas de non-réalisation de l'opération, soit 269.000 euros.</p> <p>La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'Offre, soit 8.633.539,06 euros sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% (le produit net étant ramené à 6.224.163,94 euros en cas de limitation de l'opération à 75%) et d'un cours d'introduction égal prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,60 euros, constituent la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires à son développement.</p> <p>Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche (i) d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé et (ii) de partenaires industriels en vue de la conclusion d'accords relatifs à l'utilisation des licences et brevets détenus par la Société.</p>

### Section C – Valeurs mobilières

<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions</b>	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C) est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 8.053.880 actions de trois centimes d'euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et</li> </ul>
------------	---	---

	<b>émises et admises aux négociations</b>	<p>entièrement libérées et de même catégories (les « <b>Actions Existantes</b> ») ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 267.847 actions de trois centimes d'euro chacune de valeur nominale, issues du remboursement automatique, à la date de première cotation des Actions Existantes sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, des 535.705 obligations remboursables en actions émises par la Société (les « <b>Actions issues du Remboursement des ORA</b> ») ;</li> <li>- 1.785.715 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 2.053.572 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « <b>Actions Nouvelles</b> ») et porté à un maximum de 2.361.607 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « <b>Actions Nouvelles Supplémentaires</b> » et, avec les Actions Nouvelles, les « <b>Actions Offertes</b> »).</li> </ul> <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code ISIN : FR0011341205 ;</li> <li>- Mnémonique : NANO ;</li> <li>- ICB Classification : 4573 <i>Biotechnology</i> ;</li> <li>- Lieu de cotation : Euronext Paris. Compartiment C.</li> </ul>
<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>	Euro.
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actions émises : 1.785.715 actions pouvant être porté à un maximum de 2.361.607 en cas d'exercice intégral de la clause d'Extension et de la clause de Surallocation. Se reporter à la section E.3 résumant l'Offre.</li> <li>- Valeur nominale par action : trois centimes d'euros.</li> </ul>
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux valeurs mobilières</b>	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes ;</li> <li>- droit de vote ;</li> <li>- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;</li> <li>- droit de participation.</li> </ul>
<b>C.5</b>	<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières</b>	Sans objet, aucune clause statutaire ne limitant la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
<b>C.6</b>	<b>Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé</b>	<p>L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment C).</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext diffusé le 23 octobre 2012 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 23 octobre 2012. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 29 octobre 2012.</p>
<b>C.7</b>	<b>Politique en matière de dividendes</b>	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.

## Section D – Risques

<b>D.1</b>	<b>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</b>	<p>Les principaux facteurs de risques propres à la Société et à son activité sont les suivants :</p> <p><b>- Risques liés à l'activité :</b></p> <p>Il s'agit notamment du risque de retard ou d'échec du développement des produits de la Société : la Société mène des programmes précliniques et cliniques devant conduire à terme à la commercialisation de solutions thérapeutiques d'améliorations des traitements du cancer par voie de radiothérapie. Le développement de tels produits est un processus long et coûteux se déroulant en plusieurs phases successives, et dont l'issue est incertaine. L'objectif est de démontrer le bénéfice thérapeutique (amélioration du ratio bénéfice/risques) apporté pour une ou plusieurs indications données.</p> <p>A chaque phase de développement, la Société présentera les résultats de ses études cliniques aux autorités des différents pays selon son plan de développement clinique. Des exigences complémentaires concernant les protocoles d'étude, les caractéristiques des patients, les durées de traitement, de suivi post traitement, des divergences d'interprétation des résultats, des divergences entre les agences réglementaires des différents pays, des demandes d'études supplémentaires afin de préciser certains points ou visant certaines populations spécifiques, pourraient apparaître.</p> <p>De même, lors des essais cliniques, la rapidité de recrutement des patients n'est pas entièrement garantie, même si le choix des centres et des partenaires sera toujours effectué en fonction des possibilités de recrutement. En outre, certaines demandes des autorités réglementaires pourraient impacter le recrutement.</p> <p>La Société pourrait être dans l'incapacité de démontrer la bonne tolérance, l'absence d'effets indésirables, immédiats ou à distance, ou l'efficacité d'un ou plusieurs de ses produits chez l'animal et chez l'homme. Tout échec lors d'une des différentes phases cliniques pour une indication donnée pourrait retarder le développement, la production et la commercialisation du produit thérapeutique concerné voire entraîner l'arrêt de son développement. De la même manière, toute décision des autorités sanitaires de demander des essais ou examens complémentaires serait de nature à retarder, voire interrompre, le développement des produits thérapeutiques concernés.</p> <p>Par ailleurs, la survenance d'effets à distance ou le déclenchement ou l'aggravation de pathologies ou infections préexistantes ou non, que les connaissances actuelles ne permettent pas d'identifier, pourraient retarder, voire interrompre le développement ou la commercialisation des produits concernés.</p> <p>A ce jour, la Société ne peut garantir que ses développements de produits à base de nanoparticules, en cours ou futurs, aboutiront un jour, ni a fortiori dans des délais compatibles avec les besoins du marché. Tout échec ou retard dans le développement de ses produits thérapeutiques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.</p> <p>Au surplus, si, après l'obtention de leur marquage CE en Europe non encore obtenu à ce jour et à terme, leur éventuelle autorisation de mise sur le marché (AMM) aux États-Unis non obtenue à ce jour, les dispositifs/produits thérapeutiques de la Société entraîneraient des effets secondaires inacceptables ou non repérés pendant la période d'essais cliniques, il lui serait impossible de continuer à les commercialiser pour tout ou partie des indications visées, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.</p>
------------	--	---

Outre le risque de retard ou d'échec du développement des produits de la Société décrit ci-dessus, les autres risques liés à l'activité sont (i) le risque de retard ou d'échec du développement des produits de la Société, (ii) la dépendance vis-à-vis de la plateforme technologique NanoXray, (iii) l'incertitude liée au succès commercial des produits de la Société, et (iv) l'apparition de solutions thérapeutiques alternatives concurrentes.

**- Risques liés au développement commercial de la Société :**

L'obtention des autorisations préalables à toute commercialisation est incertaine : les produits développés par la Société ont été classés dans la catégorie « dispositifs médicaux de classe III » auprès de 3 pays européens consultés et dans la catégorie « médicaments » aux Etats-Unis. La Société devra par conséquent obtenir un marquage CE en Europe et une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) délivrée par la *Food and Drug Administration* (FDA) aux États-Unis. Bien que Nanobiotix ne soit pas concernée par la problématique d'obtention d'un marquage CE en Europe ou d'une AMM aux États-Unis à très court terme, de tels dossiers réglementaires se construisent sur toute la durée de développement des produits et la Société veille à respecter en permanence les bonnes pratiques afin de ne pas hypothéquer ses chances, à terme, d'obtenir ses futures autorisations dans de bonnes conditions.

Leur obtention par la Société dépendra de plusieurs facteurs, et notamment :

- de la possibilité de poursuivre le développement de ses produits actuellement dans des phases cliniques préliminaires ou de faire passer les produits actuellement en phase de développement préclinique à un stade clinique ou d'une phase clinique à la suivante ;
- de la capacité de la Société ou de ses sous-traitants (« *Contract Research Organizations* » ou CRO) à mener à bien les essais cliniques requis, dans les délais impartis et avec les moyens humains, techniques et financiers prévus initialement.

A défaut d'obtention d'un marquage CE ou d'une AMM, aucun produit ne pourra être commercialisé par la Société. En outre, un produit pourrait ne pas obtenir un marquage CE ou une AMM sur une zone géographique donnée, ce qui pourrait en restreindre significativement la commercialisation.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Outre le risque lié à l'incertitude pesant sur l'obtention des autorisations préalables à toute commercialisation décrit ci-dessus, les autres risques liés au développement commercial de la Société sont les incertitudes liées (i) aux conditions de détermination du prix et du taux de remboursement des produits de la Société, (ii) à l'expérience limitée de la Société en matière de vente, de marketing et de distribution, et (iii) à la réalisation d'opérations de croissance externe par la Société.

**- Risques de dépendance vis-à-vis des tiers :**

Il s'agit notamment du risque lié au contrat de licence accordé à PharmaEngine concernant le rythme de développement commercial de la Société : en vue de son développement commercial en Asie-Pacifique, Nanobiotix a signé en août 2012 un accord de licence et collaboration avec PharmaEngine, société pharmaceutique Taïwanaise. Dans le cadre de cet accord, PharmaEngine s'est engagée à entreprendre trois nouvelles études relatives au NBTXR3 concernant 3 nouvelles indications médicales qui devraient être le cancer rectal, le cancer de l'œsophage et enfin, le cancer du foie.

	<p>Les deux premières études devraient démarrer en 2013 et la troisième en 2014. Chacune d'entre elles sera génératrice d'encaissement de paiements d'étapes au profit de la Société au fur et à fur de leur avancement respectif. Ces études permettront également à Nanobiotix de bénéficier de données cliniques complémentaires concernant le NBTXR3 venant compléter celles des deux étapes devant être pilotées par la Société elle-même (i.e ; celle en cours sur le sarcome des tissus mous et celle devant démarrer en 2013 sur le cancer de la tête et du cou).</p> <p>La base de données cliniques ainsi constituée sur le NBTXR3 à partir des cinq indications médicales visées par les études décrites ci-dessus devrait constituer un facteur déterminant dans les futures négociations qu'entreprendra Nanobiotix avec un acteur industriel/pharmaceutique aux Etats-Unis en vue de concéder une licence sur le territoire américain courant 2014 dans la mesure où lesdites données apporteront du crédit au potentiel du NBTXR3.</p> <p>Dans ce contexte, tout retard pris dans le démarrage et le déroulement de chacune de ces études, pilotées directement par la Société ou menées par PharmaEngine pourrait avoir un impact négatif sur les capacités de négociation d'un tel contrat de licence aux Etats-Unis.</p> <p>De plus, concernant les études devant être menées par PharmaEngine, la Société devrait encaisser des paiements d'étapes constituant autant de sources de financement complémentaire pour ses propres études. Ainsi, tout retard dans le versement desdits paiements d'étapes pourrait contraindre la Société à recourir à des financements alternatifs, en ce compris, notamment, un éventuel nouvel appel au marché.</p> <p>Outre le risque lié au contrat de licence accordé à PharmaEngine concernant le rythme de développement commercial de la Société décrit ci-dessus, les autres risques de dépendance vis-à-vis des tiers concernent (i) l'incertitude liée à l'accès aux matières premières et produits nécessaires à la réalisation des essais cliniques et à la fabrication des produits de la Société et (ii) la dépendance de la Société envers ses sous-traitants pour la fabrication de lots de produits finis ou semi-finis destinés aux essais cliniques ou la réalisation de ces essais cliniques.</p> <p><b>- Risques liés à la propriété intellectuelle</b></p> <p><i>La protection offerte par des brevets et autres droits de propriété intellectuelle est incertaine :</i></p> <p>Le projet économique de la Société repose notamment sur un portefeuille de brevets et de demandes de brevets. Il n'y a aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevet de la Société donneront lieu à des brevets ou qu'une fois les brevets accordés, ceux-ci ne soient pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procurent une protection efficace face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des composés similaires. L'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement de brevets pourrait avoir des effets négatifs sur la Société. En outre, le succès commercial de la Société dépendra notamment de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefassent pas de brevets de tiers. La Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait notamment, que la publication des demandes de brevets est différée dans la plupart des pays à 18 mois après le dépôt des demandes et qu'une antériorité divulguée dans un quelconque pays du monde pourrait lui être opposée.</p> <p>Il est important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter ses brevets ainsi que l'ensemble de ses autres droits de propriété intellectuelle dans les pays dans lesquels elle exerce ses activités, et notamment en Europe, aux États-Unis et en Asie.</p>
--	---



		<p>Par ailleurs, la Société entend continuer sa politique de protection des inventions qu'elle crée par brevet en effectuant de nouveaux dépôts aux moments qu'elle jugera opportuns.</p> <p>Toutefois, il ne peut être exclu que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Société ne parvienne pas à développer de nouvelles inventions brevetables.</li> <li>• Les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables ou que la Société ne puisse pas les faire respecter. La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité et l'étendue de sa protection et des tiers pourraient mettre en cause ces deux aspects. Par ailleurs, des actions en justice ou auprès des offices et/ou juridictions compétents pourraient s'avérer nécessaires pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, protéger ses secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas apporter la protection recherchée. Les concurrents de la Société pourraient contester avec succès la validité de ses brevets devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures. Cela pourrait réduire la portée de ces brevets, et permettre un contournement par des concurrents. En conséquence, les droits de la Société sur des brevets accordés pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.</li> <li>• L'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société contre les contrefaçons ou la concurrence. La question de la brevetabilité des médicaments et dispositifs médicaux est très complexe et pose des problèmes juridiques, scientifiques et factuels. Il existe des tendances générales afin d'uniformiser l'approche de la brevetabilité des inventions dans le domaine de la pharmacie par les trois grands organismes de brevets mondiaux aux Etats-Unis, en Europe et au Japon. Néanmoins, il existe encore des incertitudes notamment quant à l'interprétation de la portée des revendications qui pourront être accordées, question qui relève encore du droit national. Des évolutions ou des changements d'interprétation des lois régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays pourraient modifier la situation juridique et le positionnement de la Société face à des concurrents. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux Etats-Unis, et les procédures et règles nécessaires à la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister dans ces pays.</li> <li>• Des tiers revendiquent la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre ou en copropriété, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence. Les collaborations, contrats de prestations de service ou de sous-traitance de la Société avec des tiers exposent celle-ci au risque de voir les tiers concernés revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions de la Société ou ne pas assurer la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société. Par ailleurs, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, données ou renseignements aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées) concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses produits.</li> </ul> <p>Malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société avec</p>
--	--	--

		<p>ces entités, celles-ci pourraient revendiquer la propriété de droits de propriété intellectuelle résultant des essais effectués par leurs employés. S'agissant de copropriété de droits de propriété intellectuelle, ces entités pourraient ne pas concéder l'exclusivité d'exploitation à la Société selon des modalités jugées acceptables par celle-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des salariés de la Société revendiquent des droits ou le paiement d'un complément de rémunération en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé.</li> </ul> <p>La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société, qui au jour de l'enregistrement de présent document de base, n'est toutefois confrontée à aucune de ces situations.</p> <p><i>Une partie de l'activité de la Société pourrait dépendre de ou violer des brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers :</i></p> <p>La croissance de l'industrie des biotechnologies et des technologies médicales et la multiplication corrélative du nombre de brevets délivrés augmentent le risque que des tiers considèrent que les produits ou les technologies de la Société enfreignent leurs droits de propriété intellectuelle.</p> <p>A noter qu'en général, les demandes de brevets ne sont publiées que 18 mois après leur date de priorité. Aux États-Unis, certaines demandes de brevets ne sont pas publiées avant la délivrance du brevet lui-même.</p> <p>Par ailleurs, toujours aux États-Unis, le système actuellement en vigueur accorde le droit à une protection par brevet au premier inventeur et non au premier déposant de la demande de brevet comme en Europe et dans le reste du monde. Les découvertes ne font parfois l'objet d'une publication ou d'une demande de brevet que des mois, voire souvent des années plus tard. C'est pourquoi, la Société ne peut être certaine que des tiers n'aient pas été les premiers à inventer des produits, à réaliser des inventions, ou à déposer des demandes de brevet susceptibles d'interférer avec les demandes de brevets de la Société ou utilisées en lien avec les produits qu'elle commercialise.</p> <p>Tout litige ou revendication intenté contre la Société, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation. Certains des concurrents disposant de ressources plus importantes que celles de la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. Tout litige de ce type pourrait gravement affecter la faculté de la Société à poursuivre son activité.</p> <p>En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, la Société pourrait être amenée à devoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée,</li> <li>- obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue ou seulement à des conditions économiquement défavorables pour la Société.</li> </ul> <p>La survenance de l'un de ces événements concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société qui au jour de l'enregistrement du présent document de base, n'est toutefois confrontée à aucune de ces événements.</p> <p>Outre les risques liés aux limites de la protection par les brevets et autres droits de</p>
--	--	--

propriété intellectuelle et à la dépendance d'une partie de l'activité de la Société vis-à-vis de technologies appartenant à des tiers décrits ci-dessus, la Société est exposée aux risques liés au partage de la technologie et du savoir-faire de la Société dans le cadre de contrats de collaboration avec des tiers.

**- Risques financiers**

Outre les risques liés aux pertes prévisionnelles et à l'incertitude des besoins de financements complémentaires, les risques financiers se rapportent aux (i) pertes historiques : la Société n'ayant établi des comptes selon le référentiel IFRS que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le montant de la perte nette cumulée depuis la création en 2003 en normes IFRS n'est pas disponible, étant toutefois rappelé que pour la seule période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 30 juin 2012, la perte nette (référentiel IFRS) cumulée s'est élevée à 13.364.248 euros, et (ii) opérations de financement historiques : au 31 août 2012, le montant total des augmentations de capital dont avait bénéficié la Société atteignait 17.132,8K€ auxquels s'ajouteront 1.499.974 euros du fait de la conversion automatique en actions à un prix par action égal au Prix de l'Offre à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des 535.705 obligations remboursables en actions émises en mai 2012.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des financements nouveaux dont la Société a bénéficié depuis le 30 juin 2012 :

Financements obtenus au 4 octobre 2012 (*)		En K€
	Trésorerie disponible au 30 juin 2012	968.9
août-12	Remboursement du Crédit Impôt Recherche 2011	1,122.6
août-12	Encaissement du paiement initial lié à la signature de l'accord de licence (**)	710.0
<b>Total (*)</b>		<b>2,801.5</b>

(\*) Détail des financements dont la Société a disposé depuis le 30 juin 2012 mais qui ne tient pas compte de la consommation de trésorerie depuis cette date ;

(\*\*) Contrevalleur en euros de 1 MUSD.

La trésorerie disponible au 31 août 2012 (i.e., 2.079.862 euros) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à début janvier 2013. Afin d'assurer le financement de la Société au-delà de cette échéance, le directoire a d'ores et déjà pris les mesures suivantes :

- (i) préparation d'une introduction en bourse des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris avec une levée de fonds concomitante, objet du présent Prospectus ;
- (ii) poursuite d'une recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée ; et enfin,
- (iii) poursuite d'une recherche de partenaires industriels en vue de conclure des accords relatifs à l'utilisation des licences et brevets détenus par la Société.

**- Risque de dilution**

Il s'agit du risque de dilution lié à l'exercice de toute ou partie des instruments donnant accès au capital déjà attribués ou qui seraient attribués dans le futur. L'exercice de plus de 72,2% des instruments dilutifs existants est directement lié à la performance boursière de l'action de la Société. La dilution issue des instruments existants non liés à l'évolution du cours de bourse représente une dilution maximum de 7,9% sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués. Elle pourrait être portée à un maximum de 23,65% dans l'hypothèse d'une multiplication par 15 du cours d'introduction en bourse (en outre, il est d'ores et déjà prévu, une fois la Société cotée, de procéder à l'attribution de 55.000 BSPCE au profit de Madame Elsa Borghi et de 45.000 BSA au

		<p>profit de Monsieur Bernd Muehlenweg, tous deux membres du directoire ; l'exercice intégral de ces bons conduirait à la création de 100.000 actions supplémentaires et porterait la dilution totale maximale de 23,65% à 24,36%).</p> <p><b>- Autres risques :</b></p> <p>La Société est par ailleurs exposée aux risques liés (i) à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits, (ii) à la réglementation applicable aux produits développés par la Société et à son évolution possible, et (iii) à l'organisation de la Société comme la dépendance vis-à-vis d'hommes clés et la gestion de la croissance interne de la Société.</p>
<b>D.3</b>	<b>Principaux risques propres aux actions émises</b>	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ;</li> <li>- le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ;</li> <li>- la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse ;</li> <li>- l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. L'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre.</li> <li>- la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers.</li> <li>- la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché à défaut de signature de partenariats comportant le versement de paiements initiaux (« <i>upfront payments</i> »).</li> </ul>

<b>Section E – Offre</b>		
<b>E.1</b>	<b>Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b>	<p><b><u>Produit brut de l'Offre</u></b></p> <p>Environ 10 millions d'euros<sup>(1)</sup> (étant ramené à environ 7,5 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 11,5 millions d'euros<sup>(1)</sup> en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 13,2 millions d'euros<sup>(1)</sup> en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p><b><u>Produit net de l'Offre</u></b></p> <p>Environ 8,6 millions d'euros<sup>(1)</sup> (étant ramené à environ 6,2 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 10 millions d'euros<sup>(1)</sup> en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 11,7 millions d'euros<sup>(1)</sup> en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,4 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>
<b>E.2a</b>	<b>Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</b>	<p>L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer sa stratégie de développement du NBTXR3.</p> <p>Le produit de l'Offre doit ainsi permettre à la Société de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recruter 4 collaborateurs afin de renforcer l'effectif de son département des études cliniques, et</li> <li>- financer le recours à des sous-traitants (i.e., <i>contract research organisations</i> réalisant certaines étapes des programmes précliniques et cliniques et <i>contract manufacturing organisations</i> pour la production de lots précliniques de NBTXR3) ainsi que la mise en œuvre des essais cliniques menés directement par la Société, dont la finalisation de l'étude pilote en cours portant sur le sarcome des tissus mous et le lancement d'une seconde indication relative au cancer de la tête et du cou.</li> </ul> <p>Cette Offre est une première étape dans l'exécution de la stratégie de la Société visant à obtenir le marquage CE à échéance 2017. Cependant, le financement du développement de la Société jusqu'à l'obtention du marquage CE sur une première indication dépend également du rythme de mise en œuvre des développements menés par PharmaEngine, dont certaines phases seront génératrices de paiements d'étapes (<i>milestones payments</i>), et des conditions de négociation d'un premier partenariat aux États-Unis qui pourrait, à l'instar du partenariat PharmaEngine, prévoir le versement d'un paiement initial (<i>upfront payment</i>) et des paiements d'étapes. A cet égard, la plus grande visibilité de la Société sur ses marchés que devrait conférer son nouveau statut de société cotée pourrait constituer un facteur non négligeable lors des négociations industrielles et commerciales avec les acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique ou des dispositifs médicaux.</p> <p>La Société ne peut cependant garantir que les conditions dont sont assortis les paiements d'étapes convenus avec PharmaEngine seront remplies, ni qu'un partenariat aux États-Unis pourra être signé dans les délais escomptés. Elle ne peut donc exclure de devoir recourir à un nouvel appel au marché comme source de financement complémentaire qui pourrait aussi permettre d'accélérer son développement. La Société envisage en tout état de cause de procéder à une ou plusieurs nouvelles levées de fonds de façon opportuniste, en fonction des conditions de marché et des annonces qui jalonnent son développement et valoriseront son potentiel, afin d'être en mesure d'accélérer le cas échéant son</p>

<sup>1</sup> Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,60 euros.

		<p>développement comme de faire face à d'éventuels retards ou échecs dans la mise en œuvre des partenariats susvisés.</p> <p>Dans ce contexte, la réduction éventuelle du produit brut de l'Offre (d'un montant maximum de 25%) ne remettrait pas en cause les projets de la Société mais accroîtrait la probabilité de réalisation d'une levée de fonds complémentaire et en raccourcirait le délai.</p>
E.3	<p><b>Modalités et conditions de l'offre</b></p>	<p><b><u>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</u></b></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des actions ordinaires existantes composant le capital social, soit 8.053.880 actions de trois centimes d'euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « <b>Actions Existantes</b> ») ;</li> <li>- 267.847 actions de trois centimes d'euro chacune de valeur nominale, issues du remboursement automatique, à la date de première cotation des Actions Existantes sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, des 535.705 obligations remboursables émises par la Société ; et</li> <li>- les 1.785.715 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 2.053.572 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « <b>Actions Nouvelles</b> ») et porté à un maximum de 2.361.607 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « <b>Actions Nouvelles Supplémentaires</b> » et, avec les Actions Nouvelles, les « <b>Actions Offertes</b> »).</li> </ul> <p><b><u>Clause d'Extension</u></b></p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions nouvelles pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15%, soit un maximum de 267.857 actions nouvelles (la « <b>Clause d'Extension</b> »).</p> <p><b><u>Option de Surallocation</u></b></p> <p>Une option de surallocation portera sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la clause d'extension, soit un maximum de 308.035 actions nouvelles (l'« <b>Option de Surallocation</b> »).</p> <p>Cette option sera exerçable par CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte ainsi qu'au nom et pour le compte de BIL Finance du 23 octobre au 21 novembre 2012.</p> <p><b><u>Structure de l'Offre</u></b></p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« <b>Offre</b> »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« <b>Offre à Prix Ouvert</b> » ou l'« <b>OPO</b> ») ;</li> <li>- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 50.000 euros par investisseur ou d'au moins 100.000 euros si l'État membre a transposé la directive prospectus modificative, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique) (le « <b>Placement Global</b> »).</li> </ul> <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.</p>

### **Fourchette indicative de prix**

La fourchette indicative de prix est fixée entre 5,04 et 6,16 euros par Action Offerte (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

### **Méthodes de fixation du prix d'Offre**

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global. La note d'opération contient des informations relatives à la méthode de valorisation *Risk Adjusted Discounted Cash Flows* par projet, fréquemment considérée comme la méthode la plus pertinente pour valoriser des sociétés de biotechnologies. Cette méthode utilise les flux de trésorerie générés par les produits de chacun des projets développés par la Société, ajustés d'une probabilité de succès en fonction de leur état d'avancement.

Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.

### **Date de jouissance**

1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **Garantie**

Néant.

### **Calendrier indicatif de l'opération :**

#### **10 octobre 2012**

Visa de l'AMF sur le Prospectus

#### **11 octobre 2012**

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

#### **22 octobre 2012**

- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
- Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)

#### **23 octobre 2012**

- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
- Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre
- Début de la période de stabilisation éventuelle

**26 octobre 2012**

Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

**29 octobre 2012**

Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris

**21 novembre 2012**

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
- Fin de la période de stabilisation éventuelle

**Modalités de souscription**

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 22 octobre 2012 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou le co-Chef de File au plus tard le 22 octobre 2012 à 17 heures (heure de Paris).

**Établissements financiers introducteurs*****Chefs de File et Teneurs de Livre Associés***

CM-CIC Securities

Gilbert Dupont

***Co-Chef de File***

BIL Finance

**Engagements de souscriptions reçus**

Le fonds Matignon Technologies II FCPR, géré par la société de gestion Matignon Investissement et Gestion, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre pour un montant total de 500.000 euros, soit 5% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,60 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

La société Sudinnova, actionnaire de la Société, s'est engagée à placer un ordre pour un montant total de 125.000 euros, soit 1,25% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,60 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

La société CM-CIC Capital Innovation, actionnaire de la Société, s'est engagée à placer un ordre pour un total de 375.000 euros, soit 3,75% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,60 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

En outre, les fonds FCPI OTC Multi-Cibles 3, Pluriel Valeurs et OTC Multi-Valeurs, gérés par la société de gestion OTC Asset Management, se sont engagés à placer un ordre pour un montant total de 500.000 euros, soit 5% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,60 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

A la connaissance de la Société, ses autres principaux actionnaires et membres du directoire et du conseil de surveillance n'ont pas l'intention à la date du visa sur le Prospectus de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre. Aucune autre



		<p>personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%.</p> <p><b><u>Stabilisation</u></b></p> <p>Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Euronext pourront être réalisées du 23 octobre au 21 novembre 2012 (inclus).</p>
<b>E.4</b>	<b>Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre</b>	<p>Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et le co-Chef de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>
<b>E.5</b>	<b>Nom de la Société émettrice et conventions de blocage</b>	<p>- Nom de la société émettrice : Nanobiotix.</p> <p>- Conventions d'abstention et de blocage :</p> <p>La Société souscrira envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) l'émission des Actions Issues du Remboursement des ORA, (iii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iv) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (v) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3 % du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.</p> <p>Les actionnaires financiers de la Société (détenant collectivement 81,47% du capital avant l'opération) ont souscrit envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance un engagement de conservation portant sur (i) 100% des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison, (ii) 66% des actions souscrites dans les 12 mois précédant la date de règlement-livraison pour un prix inférieur au Prix de l'Offre (les « Actions Souscrites en 2012 ») pendant 90 jours supplémentaires et (iii) 33% des Actions Souscrites en 2012 pendant 90 jours supplémentaires, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion ou à un tiers, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance pour la durée restante de l'engagement de conservation.</p> <p>La quasi-totalité des autres actionnaires de la Société ont par ailleurs souscrit un engagement de conservation portant sur 100% de leurs actions jusqu'à l'expiration d'un délai de (i) 360 jours, en ce qui concerne Messieurs Laurent Levy, Kader Boussaha, Bernd Muehlenweg et Madame Elsa Borghi, principaux managers de la Société, et (ii) 180 jours, en ce qui concerne les autres actionnaires de la Société, à compter de la date de règlement-livraison, en ce compris, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou bons de souscription d'actions qu'ils détiennent, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société et (c) en ce qui concerne certains d'entre eux, toute cession à une société patrimoniale n'ayant pas d'activité industrielle ou d'activité concurrente de celle de la Société et dont, à la date du transfert considéré et pendant la</p>

		durée restante du présent Engagement de Conservation, l'actionnaire concerné (y) détiendra 75% au moins du capital et des droits de vote, le solde du capital et des droits de vote étant détenu exclusivement par son conjoint et/ou ses descendants et (z) assurera seul la gestion, sous réserve que ladite holding patrimoniale ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance pour la durée restante de l'engagement de conservation et leur garantisse que toute action ainsi cédée sera de nouveau transférée à l'actionnaire concerné dans le cas où ladite holding familiale cesserait de remplir les conditions décrites ci-dessus.																																																																																																																																																																																																			
<b>E.6</b>	<b>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre</b>	<p><b><u>Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote</u></b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actionnaires</th> <th colspan="2">Détenion avant l'Offre</th> <th colspan="2">Détenion après l'Offre<sup>(1)</sup></th> <th colspan="2">Détenion après l'Offre<sup>(2)</sup></th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>FCPR MATIGNON TECHNOLOGIES II</b></td> <td><b>1.824.450</b></td> <td><b>22,65%</b></td> <td><b>2.011.653</b></td> <td><b>19,90%</b></td> <td><b>2.011.653</b></td> <td><b>17,53%</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total OTC :</b></td> <td><b>1.714.485</b></td> <td><b>21,29%</b></td> <td><b>1.848.407</b></td> <td><b>18,29%</b></td> <td><b>1.848.407</b></td> <td><b>16,10%</b></td> </tr> <tr> <td><i>FCPI OTC INNOVATION 4</i></td> <td>458.065</td> <td>5,69%</td> <td>473.135</td> <td>4,68%</td> <td>473.135</td> <td>4,12%</td> </tr> <tr> <td><i>FCPI OTC ENTREPRISES 1</i></td> <td>305.380</td> <td>3,79%</td> <td>315.427</td> <td>3,12%</td> <td>315.427</td> <td>2,75%</td> </tr> <tr> <td><i>FCPI OTC ENTREPRISES 3</i></td> <td>67.985</td> <td>0,84%</td> <td>70.221</td> <td>0,69%</td> <td>70.221</td> <td>0,61%</td> </tr> <tr> <td><i>FIP OTC Chorus 2</i></td> <td>79.510</td> <td>0,99%</td> <td>82.125</td> <td>0,81%</td> <td>82.125</td> <td>0,72%</td> </tr> <tr> <td><i>FIP OTC Chorus 3</i></td> <td>100.980</td> <td>1,25%</td> <td>104.302</td> <td>1,03%</td> <td>104.302</td> <td>0,91%</td> </tr> <tr> <td><i>FCPI OTC ENTREPRISES 4</i></td> <td>277.280</td> <td>3,44%</td> <td>286.402</td> <td>2,83%</td> <td>286.402</td> <td>2,50%</td> </tr> <tr> <td><i>FCPI Innovation Pluriel</i></td> <td>42.215</td> <td>0,52%</td> <td>43.603</td> <td>0,43%</td> <td>43.603</td> <td>0,38%</td> </tr> <tr> <td><i>FIP OTC Multi Cibles 1</i></td> <td>21.125</td> <td>0,26%</td> <td>21.820</td> <td>0,22%</td> <td>21.820</td> <td>0,19%</td> </tr> <tr> <td><i>FIP OTC Multi Proximités 1</i></td> <td>4.345</td> <td>0,05%</td> <td>4.487</td> <td>0,04%</td> <td>4.487</td> <td>0,04%</td> </tr> <tr> <td><i>FIP OTC Duo 1</i></td> <td>236.960</td> <td>2,94%</td> <td>236.960</td> <td>2,34%</td> <td>236.960</td> <td>2,06%</td> </tr> <tr> <td><i>FIP OTC Régions Nord</i></td> <td>25.625</td> <td>0,32%</td> <td>25.625</td> <td>0,25%</td> <td>25.625</td> <td>0,22%</td> </tr> <tr> <td><i>FIP OTC Régions Centre-Est</i></td> <td>60.525</td> <td>0,75%</td> <td>60.525</td> <td>0,60%</td> <td>60.525</td> <td>0,53%</td> </tr> <tr> <td><i>FIP OTC Régions Centre-Ouest</i></td> <td>34.490</td> <td>0,43%</td> <td>34.490</td> <td>0,34%</td> <td>34.490</td> <td>0,30%</td> </tr> <tr> <td><i>FIP Pluriel Valeurs</i></td> <td>-</td> <td>-</td> <td>12.768</td> <td>0,13%</td> <td>12.768</td> <td>0,11%</td> </tr> <tr> <td><i>FIP OTC Multi Cibles 3</i></td> <td>-</td> <td>-</td> <td>57.196</td> <td>0,57%</td> <td>57.196</td> <td>0,50%</td> </tr> <tr> <td><i>FIP OTC Multi Valeurs</i></td> <td>-</td> <td>-</td> <td>19.321</td> <td>0,19%</td> <td>19.321</td> <td>0,17%</td> </tr> <tr> <td><b>Total CAP DECISIF (Groupe CDC Entreprises) :</b></td> <td><b>1.317.685</b></td> <td><b>16,36%</b></td> <td><b>1.383.756</b></td> <td><b>13,69%</b></td> <td><b>1.383.756</b></td> <td><b>12,06%</b></td> </tr> <tr> <td><i>Cap décisif</i></td> <td>585.540</td> <td>7,27%</td> <td>585.540</td> <td>5,79%</td> <td>585.540</td> <td>5,10%</td> </tr> <tr> <td><i>FCPR Cap Décisif 2</i></td> <td>612.895</td> <td>7,61%</td> <td>666.466</td> <td>6,59%</td> <td>666.466</td> <td>5,81%</td> </tr> <tr> <td><i>CIJ Ile de France</i></td> <td>119.250</td> <td>1,48%</td> <td>131.750</td> <td>1,30%</td> <td>131.750</td> <td>1,15%</td> </tr> <tr> <td><b>Total Groupe CM-CIC CAPITAL FINANCE (ex Groupe BANQUE DE VIZILLE) :</b></td> <td><b>757.160</b></td> <td><b>9,40%</b></td> <td><b>877.351</b></td> <td><b>8,68%</b></td> <td><b>877.351</b></td> <td><b>7,64%</b></td> </tr> <tr> <td><i>CM-CIC Capital Innovation</i></td> <td>567.860</td> <td>7,05%</td> <td>658.004</td> <td>6,51%</td> <td>658.004</td> <td>5,73%</td> </tr> <tr> <td><i>Sudinnova</i></td> <td>189.300</td> <td>2,35%</td> <td>219.347</td> <td>2,17%</td> <td>219.347</td> <td>1,91%</td> </tr> <tr> <td><b>Total AMORCAGE Rhône-Alpes</b></td> <td><b>473.075</b></td> <td><b>5,87%</b></td> <td><b>482.003</b></td> <td><b>4,77%</b></td> <td><b>482.003</b></td> <td><b>4,20%</b></td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Détenion avant l'Offre		Détenion après l'Offre <sup>(1)</sup>		Détenion après l'Offre <sup>(2)</sup>		Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	<b>FCPR MATIGNON TECHNOLOGIES II</b>	<b>1.824.450</b>	<b>22,65%</b>	<b>2.011.653</b>	<b>19,90%</b>	<b>2.011.653</b>	<b>17,53%</b>	<b>Total OTC :</b>	<b>1.714.485</b>	<b>21,29%</b>	<b>1.848.407</b>	<b>18,29%</b>	<b>1.848.407</b>	<b>16,10%</b>	<i>FCPI OTC INNOVATION 4</i>	458.065	5,69%	473.135	4,68%	473.135	4,12%	<i>FCPI OTC ENTREPRISES 1</i>	305.380	3,79%	315.427	3,12%	315.427	2,75%	<i>FCPI OTC ENTREPRISES 3</i>	67.985	0,84%	70.221	0,69%	70.221	0,61%	<i>FIP OTC Chorus 2</i>	79.510	0,99%	82.125	0,81%	82.125	0,72%	<i>FIP OTC Chorus 3</i>	100.980	1,25%	104.302	1,03%	104.302	0,91%	<i>FCPI OTC ENTREPRISES 4</i>	277.280	3,44%	286.402	2,83%	286.402	2,50%	<i>FCPI Innovation Pluriel</i>	42.215	0,52%	43.603	0,43%	43.603	0,38%	<i>FIP OTC Multi Cibles 1</i>	21.125	0,26%	21.820	0,22%	21.820	0,19%	<i>FIP OTC Multi Proximités 1</i>	4.345	0,05%	4.487	0,04%	4.487	0,04%	<i>FIP OTC Duo 1</i>	236.960	2,94%	236.960	2,34%	236.960	2,06%	<i>FIP OTC Régions Nord</i>	25.625	0,32%	25.625	0,25%	25.625	0,22%	<i>FIP OTC Régions Centre-Est</i>	60.525	0,75%	60.525	0,60%	60.525	0,53%	<i>FIP OTC Régions Centre-Ouest</i>	34.490	0,43%	34.490	0,34%	34.490	0,30%	<i>FIP Pluriel Valeurs</i>	-	-	12.768	0,13%	12.768	0,11%	<i>FIP OTC Multi Cibles 3</i>	-	-	57.196	0,57%	57.196	0,50%	<i>FIP OTC Multi Valeurs</i>	-	-	19.321	0,19%	19.321	0,17%	<b>Total CAP DECISIF (Groupe CDC Entreprises) :</b>	<b>1.317.685</b>	<b>16,36%</b>	<b>1.383.756</b>	<b>13,69%</b>	<b>1.383.756</b>	<b>12,06%</b>	<i>Cap décisif</i>	585.540	7,27%	585.540	5,79%	585.540	5,10%	<i>FCPR Cap Décisif 2</i>	612.895	7,61%	666.466	6,59%	666.466	5,81%	<i>CIJ Ile de France</i>	119.250	1,48%	131.750	1,30%	131.750	1,15%	<b>Total Groupe CM-CIC CAPITAL FINANCE (ex Groupe BANQUE DE VIZILLE) :</b>	<b>757.160</b>	<b>9,40%</b>	<b>877.351</b>	<b>8,68%</b>	<b>877.351</b>	<b>7,64%</b>	<i>CM-CIC Capital Innovation</i>	567.860	7,05%	658.004	6,51%	658.004	5,73%	<i>Sudinnova</i>	189.300	2,35%	219.347	2,17%	219.347	1,91%	<b>Total AMORCAGE Rhône-Alpes</b>	<b>473.075</b>	<b>5,87%</b>	<b>482.003</b>	<b>4,77%</b>	<b>482.003</b>	<b>4,20%</b>
Actionnaires	Détenion avant l'Offre			Détenion après l'Offre <sup>(1)</sup>		Détenion après l'Offre <sup>(2)</sup>																																																																																																																																																																																															
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote																																																																																																																																																																																															
<b>FCPR MATIGNON TECHNOLOGIES II</b>	<b>1.824.450</b>	<b>22,65%</b>	<b>2.011.653</b>	<b>19,90%</b>	<b>2.011.653</b>	<b>17,53%</b>																																																																																																																																																																																															
<b>Total OTC :</b>	<b>1.714.485</b>	<b>21,29%</b>	<b>1.848.407</b>	<b>18,29%</b>	<b>1.848.407</b>	<b>16,10%</b>																																																																																																																																																																																															
<i>FCPI OTC INNOVATION 4</i>	458.065	5,69%	473.135	4,68%	473.135	4,12%																																																																																																																																																																																															
<i>FCPI OTC ENTREPRISES 1</i>	305.380	3,79%	315.427	3,12%	315.427	2,75%																																																																																																																																																																																															
<i>FCPI OTC ENTREPRISES 3</i>	67.985	0,84%	70.221	0,69%	70.221	0,61%																																																																																																																																																																																															
<i>FIP OTC Chorus 2</i>	79.510	0,99%	82.125	0,81%	82.125	0,72%																																																																																																																																																																																															
<i>FIP OTC Chorus 3</i>	100.980	1,25%	104.302	1,03%	104.302	0,91%																																																																																																																																																																																															
<i>FCPI OTC ENTREPRISES 4</i>	277.280	3,44%	286.402	2,83%	286.402	2,50%																																																																																																																																																																																															
<i>FCPI Innovation Pluriel</i>	42.215	0,52%	43.603	0,43%	43.603	0,38%																																																																																																																																																																																															
<i>FIP OTC Multi Cibles 1</i>	21.125	0,26%	21.820	0,22%	21.820	0,19%																																																																																																																																																																																															
<i>FIP OTC Multi Proximités 1</i>	4.345	0,05%	4.487	0,04%	4.487	0,04%																																																																																																																																																																																															
<i>FIP OTC Duo 1</i>	236.960	2,94%	236.960	2,34%	236.960	2,06%																																																																																																																																																																																															
<i>FIP OTC Régions Nord</i>	25.625	0,32%	25.625	0,25%	25.625	0,22%																																																																																																																																																																																															
<i>FIP OTC Régions Centre-Est</i>	60.525	0,75%	60.525	0,60%	60.525	0,53%																																																																																																																																																																																															
<i>FIP OTC Régions Centre-Ouest</i>	34.490	0,43%	34.490	0,34%	34.490	0,30%																																																																																																																																																																																															
<i>FIP Pluriel Valeurs</i>	-	-	12.768	0,13%	12.768	0,11%																																																																																																																																																																																															
<i>FIP OTC Multi Cibles 3</i>	-	-	57.196	0,57%	57.196	0,50%																																																																																																																																																																																															
<i>FIP OTC Multi Valeurs</i>	-	-	19.321	0,19%	19.321	0,17%																																																																																																																																																																																															
<b>Total CAP DECISIF (Groupe CDC Entreprises) :</b>	<b>1.317.685</b>	<b>16,36%</b>	<b>1.383.756</b>	<b>13,69%</b>	<b>1.383.756</b>	<b>12,06%</b>																																																																																																																																																																																															
<i>Cap décisif</i>	585.540	7,27%	585.540	5,79%	585.540	5,10%																																																																																																																																																																																															
<i>FCPR Cap Décisif 2</i>	612.895	7,61%	666.466	6,59%	666.466	5,81%																																																																																																																																																																																															
<i>CIJ Ile de France</i>	119.250	1,48%	131.750	1,30%	131.750	1,15%																																																																																																																																																																																															
<b>Total Groupe CM-CIC CAPITAL FINANCE (ex Groupe BANQUE DE VIZILLE) :</b>	<b>757.160</b>	<b>9,40%</b>	<b>877.351</b>	<b>8,68%</b>	<b>877.351</b>	<b>7,64%</b>																																																																																																																																																																																															
<i>CM-CIC Capital Innovation</i>	567.860	7,05%	658.004	6,51%	658.004	5,73%																																																																																																																																																																																															
<i>Sudinnova</i>	189.300	2,35%	219.347	2,17%	219.347	1,91%																																																																																																																																																																																															
<b>Total AMORCAGE Rhône-Alpes</b>	<b>473.075</b>	<b>5,87%</b>	<b>482.003</b>	<b>4,77%</b>	<b>482.003</b>	<b>4,20%</b>																																																																																																																																																																																															

<i>Amorçage Rhône-Alpes</i>	344.725	4,28%	353.653	3,50%	353.653	3,08%
<i>Rhône Alpes Création</i>	128.350	1,59%	128.350	1,27%	128.350	1,12%
<b>Total SEVENTURE PARTNERS :</b>	<b>474.960</b>	<b>5,90%</b>	<b>494.347</b>	<b>4,89%</b>	<b>494.347</b>	<b>4,31%</b>
<i>FCPI Masseran Innovation I</i>	211.400	2,62%	220.024	2,18%	220.024	1,92%
<i>FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2009</i>	54.800	0,68%	57.030	0,56%	57.030	0,50%
<i>FCPI Masseran Innovation II</i>	208.760	2,59%	217.293	2,15%	217.293	1,89%
<b>Sous-total actionnaires financiers</b>	<b>6.561.815</b>	<b>81,47%</b>	<b>7.097.517</b>	<b>70,22%</b>	<b>7.097.517</b>	<b>61,84%</b>
Laurent LEVY	539.550	6,70%	539.550	5,34%	721.560	6,29%
A. Kader BOUSSAHA	405.200	5,03%	405.200	4,01%	542.510	4,73%
Autres salariés	0	0,00%	0		339.400	2,96%
Autres personnes physiques <sup>(3)</sup>	506.815	6,29%	506.815	5,01%	642.315	5,60%
<b>Sous-total personnes physiques</b>	<b>1.451.565</b>	<b>18,02%</b>	<b>1.451.565</b>	<b>14,36%</b>	<b>2.245.785</b>	<b>19,57 %</b>
Resarch Fondation of State University NY	40.500	0,50%	40.500	0,40%	40.500	0,35%
Flottant	-	-	1.517.860	15,02%	2.093.752	18,24%
<b>TOTAL</b>	<b>8.053.880</b>	<b>100%</b>	<b>10.107.442</b>	<b>100%</b>	<b>11.477.554</b>	<b>100%</b>

(1) hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

(2) après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et la conversion des 535.705 obligations remboursables en actions et de l'intégralité des instruments dilutifs existants au jour de la première cotation des actions de la Société à l'exception des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dits « BCE 2012 » dont l'exercice est conditionné à l'évolution du cours de bourse et pouvant ainsi conduire à l'émission d'un maximum de 1.800.000 actions en cas de multiplication par 15 du cours d'introduction en bourse.

(3) dont aucune ne détient plus de 2,54% du capital et des droits de vote.

### **Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société au 31 août 2012 (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 5,60 euros)**

En euros	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée <sup>(1)</sup>	Base diluée <sup>(2)</sup>
Avant émission des actions nouvelles	-0,10	0,18
Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion en actions des obligations remboursables en actions	1,06	1,29
Après émission des actions nouvelles, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et conversion en actions des obligations remboursables en actions	1,30	1,42

(1) en supposant le Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative et 535.705 obligations remboursables en actions émises le 4 mai 2012 converties en 267.847 actions.

(2) en supposant l'exercice de tous les bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (à l'exception des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dont l'exercice est soumis à des conditions de progression du cours de l'action), étant précisé que les conditions d'exercice desdits bons ne seront pas modifiées à la suite de la réalisation de l'Offre.

		<p style="text-align: center;"><b><u>Impact de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire</u></b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">En %</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Participation de l'actionnaire en %</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Base non diluée <sup>(1)</sup></th> <th style="text-align: center;">Base diluée <sup>(2)</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles</td> <td style="text-align: center;">1,00 %</td> <td style="text-align: center;">0,91 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion en actions des obligations remboursables en actions</td> <td style="text-align: center;">0,80 %</td> <td style="text-align: center;">0,74 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission des actions nouvelles, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et conversion en actions des obligations remboursables en actions</td> <td style="text-align: center;">0,75%</td> <td style="text-align: center;">0,70 %</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>(1) en supposant le Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative et les 535.705 obligations remboursables en actions émises le 4 mai 2012 converties en 267.847 actions.  (2) en supposant l'exercice de tous les bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (à l'exception des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dont l'exercice est soumis à des conditions de progression du cours de l'action), étant précisé que les conditions d'exercice desdits bons ne seront pas modifiées à la suite de la réalisation de l'Offre.</small></p>	En %	Participation de l'actionnaire en %			Base non diluée <sup>(1)</sup>	Base diluée <sup>(2)</sup>	Avant émission des actions nouvelles	1,00 %	0,91 %	Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion en actions des obligations remboursables en actions	0,80 %	0,74 %	Après émission des actions nouvelles, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et conversion en actions des obligations remboursables en actions	0,75%	0,70 %
En %	Participation de l'actionnaire en %																
	Base non diluée <sup>(1)</sup>	Base diluée <sup>(2)</sup>															
Avant émission des actions nouvelles	1,00 %	0,91 %															
Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion en actions des obligations remboursables en actions	0,80 %	0,74 %															
Après émission des actions nouvelles, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et conversion en actions des obligations remboursables en actions	0,75%	0,70 %															
<b>E.7</b>	<b>Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur</b>	Sans objet.															

## 1 PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Laurent Levy, président du directoire de Nanobiotix.

### 1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux paragraphes 20.4.1, 20.4.2.1, 20.4.2.2, et 20.4.2.3 du Document de Base et au paragraphe 11.1 de la présente note d'opération.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne des exercices clos les 31 décembre 2009, 2010 et 2011 figurant au paragraphe 20.4.1 du Document de Base contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5.3.1 « Base de préparation des états financiers » de l'annexe qui expose la situation financière de la société au 31 décembre 2011 ainsi que les mesures annoncées par la direction pour permettre à la société de couvrir ses besoins de trésorerie. »

Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant au paragraphe 20.4.2.1 du Document de Base contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Sur la note « Evénements significatifs postérieurs à la clôture » de l'annexe qui expose la situation financière de la société au 31 décembre 2011 ainsi que les mesures annoncées par la direction pour permettre à la société de couvrir ses besoins de trésorerie.
- Sur la note « Correction d'erreur » de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la comptabilisation de la subvention SONODRUGS. »

Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes semestriels établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne relatifs à la période du 1er janvier 2012 au 30 juin 2012 figurant au paragraphe 11.1 de la présente note d'opération contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 « Base de préparation des états financiers » de l'annexe qui expose la situation financière de la société au 30 juin 2012 ainsi que les mesures annoncées par la direction pour permettre à la société de couvrir ses besoins de trésorerie ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2012

**Monsieur Laurent Levy**  
Président du directoire de Nanobiotix

### 1.3 Responsables de l'information financière

<b>Monsieur Laurent LEVY</b> Président du directoire Adresse : 60, avenue Wattignies, 75012 Paris Téléphone : + 33 (0) 1 40 26 04 90 Télécopie : + 33 (0) 1 40 26 04 44 Adresse électronique : laurent.levy@nanobiotix.com	<b>Monsieur Kader BOUSSAHA</b> Directeur général Adresse : 60, avenue Wattignies, 75012 Paris Téléphone : + 33 (0) 1 40 26 04 90 Télécopie : + 33 (0) 1 40 26 04 44 Adresse électronique : kader.boussaha@nanobiotix.com
---	---

## **2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE**

*En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.*

### **2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché**

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

### **2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante**

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'industrie des technologies médicales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de l'imagerie médicale par ultrasons, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de

marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

### **2.3 La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société**

Les principaux actionnaires existants de la Société (détenant collectivement plus de 98,30% du capital préalablement à l'Offre) détiendront environ 88,22% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et en tenant compte de la conversion en actions de l'intégralité des obligations remboursables qu'ils détiennent). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

### **2.4 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre**

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

### **2.5 La politique de distribution de dividendes de la Société**

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

### **2.6 Risque de dilution complémentaire**

Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de signer dans les délais et proportions escomptés des partenariats industriels en vue de la conclusion d'accords relatifs à l'utilisation des licences et brevets détenus par la Société comportant le versement de paiements initiaux (« *upfront payments* ») (constituant autant de sources de financement complémentaires), elle pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

### **2.7 Risque lié au contrat de licence accordé à PharmaEngine concernant le rythme de développement commercial de la Société**

En vue de son développement commercial en Asie-Pacifique, Nanobiotix a signé en août 2012 un accord de licence et collaboration avec PharmaEngine, société pharmaceutique Taïwanaise. Dans le cadre de cet accord, PharmaEngine s'est engagée à entreprendre trois nouvelles études relatives au NBTXR3 concernant 3 nouvelles indications médicales qui devraient être le cancer rectal, le cancer de l'œsophage et enfin, le cancer du foie.

Les deux premières études devraient démarrer en 2013 et la troisième en 2014. Chacune d'entre elles sera génératrice d'encaissement de paiements d'étapes au profit de la Société au fur et à fur de leur avancement respectif. Ces études permettront également à Nanobiotix de bénéficier de données cliniques complémentaires concernant le NBTXR3 venant compléter celles des deux étapes devant être pilotées par la Société elle-même (i.e ; celle en cours sur le sarcome des tissus mous et celle devant démarrer en 2013 sur le cancer de la tête et du cou).

La base de données cliniques ainsi constituée sur le NBTXR3 à partir des cinq indications médicales visées par les études décrites ci-dessus devrait constituer un facteur déterminant dans les futures négociations qu'entreprendra Nanobiotix avec un acteur industriel/pharmaceutique aux Etats-Unis en vue de concéder une licence sur le territoire américain courant 2014 dans la mesure où lesdites données apporteront du crédit au potentiel du NBTXR3.

Dans ce contexte, tout retard pris dans le démarrage et le déroulement de chacune de ces études, pilotées directement par la Société ou menées par PharmaEngine pourrait avoir un impact négatif sur les capacités de négociation d'un tel contrat de licence aux Etats-Unis.

De plus, concernant les études devant être menées par PharmaEngine, la Société devrait encaisser des paiements d'étapes constituant autant de sources de financement complémentaire pour ses propres études. Ainsi, tout retard dans le versement desdits paiements d'étapes pourrait contraindre la Société à recourir à des financements alternatifs, en ce compris, notamment, un éventuel nouvel appel au marché.



### **3            INFORMATIONS DE BASE**

#### **3.1           Déclaration sur le fonds de roulement net**

A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

La trésorerie disponible au 31 août 2012 (i.e., 2.079.862 euros) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à début janvier 2013 après, notamment, la prise en compte (i) du remboursement des échéances de septembre et décembre 2012 relatives à deux avances remboursables OSEO à hauteur de 155.000 euros, et (ii) du paiement des intérêts dus au 31 décembre 2012 relatif à l'emprunt obligataire remboursable en actions à hauteur de 50.000 euros et des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société même en cas de non-réalisation de l'opération, soit 269.000 euros.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent prospectus est estimé à 4.574.816 euros. Ce montant intègre le paiement (i) des dépenses courantes liées à l'activité sur la période, (ii) des échéances de remboursement des avances remboursables OSEO de décembre 2012, mars 2013, juin 2013 et septembre 2013 pour un total de 342.500 euros, (iii) des intérêts dus au 31 décembre 2012 relatif à l'emprunt obligataire remboursable en actions à hauteur de 50.000 euros et (iv) des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société même en cas de non-réalisation de l'opération, soit 269.000 euros.

La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'Offre, soit 8.633.539,06 euros sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% (le produit net étant ramené à 6.224.163,94 euros en cas de limitation de l'opération à 75%) et d'un cours d'introduction égal prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,60 euros, constituent la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires à son développement.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche (i) d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé et (ii) de partenaires industriels en vue de la conclusion d'accords relatifs à l'utilisation des licences et brevets détenus par la Société.

#### **3.2           Capitaux propres et endettement**

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 août 2012, établie selon le référentiel IFRS et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2011 (ESMA/2011/81, paragraphe 127), est présentée ci-dessous :

<b>Capitaux propres et endettement</b> <i>(en euros / non audité)</i>	<b>31 août 2012</b>
<b>Total des dettes courantes :</b>	<b>1.841.785<sup>(2)</sup></b>
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	-
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	1.841.785 <sup>(2)</sup>
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>	<b>1.253.716</b>
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	-
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	1.253.716
<b>Capitaux propres <sup>(1)</sup></b>	<b>-790.063</b>
Capital social <sup>(2)</sup>	241.616
Primes d'émission	1.430.319
Réserve légale	-
Résultats accumulés, autres réserves (dont perte au 30 juin 2012 : -2.522.182 €)	- 2.461.998

(1) Données établies à partir des comptes au 30 juin 2012 ayant fait l'objet d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes mais n'intégrant pas le résultat dégagé sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2012 ;

(2) Le total de la dette courante intègre le montant nominal de 1.499.974 € d'un emprunt obligataire remboursable en actions qui sera intégralement converti en actions au jour de la première cotation des actions sur la base du prix d'introduction. Les capitaux propres de la Société s'en trouveront majorés du même montant.

<b>Endettement net</b>	<b>31 août 2012</b>
A - Trésorerie	2.079.862
B - Équivalent de trésorerie	-
C - Titres de placement	-
<b>D - Liquidité (A+B+C)</b>	<b>2.079.862</b>
<b>E - Créances financières à court terme</b>	-
F - Dettes bancaires à court terme	-
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	-
H - Autres dettes financières à court terme	1.841.785
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	<b>1.841.785</b>
<b>J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>-238.078</b>
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	-
L - Obligations émises	-
M - Autres emprunts à plus d'un an	1.253.716
<b>N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)</b>	<b>1.253.716</b>
<b>O - Endettement financier net (J+N)</b>	<b>1.015.638</b>

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 août 2012.

### **3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre**

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et le co-Chef de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

### **3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération**

L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer sa stratégie de développement du NBTXR3.

Le produit de l'Offre doit ainsi permettre à la Société de :

- recruter 4 collaborateurs afin de renforcer l'effectif de son département des études cliniques, et
- financer le recours à des sous-traitants (i.e., contract research organisations réalisant certaines étapes des programmes précliniques et cliniques et contrat manufacturing organisations pour la production de lots précliniques de NBTXR3) ainsi que la mise en œuvre des essais cliniques menés directement par la Société, dont la finalisation de l'étude pilote en cours portant sur le sarcome des tissus mous et le lancement d'une seconde indication relative au cancer de la tête et du cou.

Cette Offre est une première étape dans l'exécution de la stratégie de la Société visant à obtenir le marquage CE à échéance 2017. Cependant, le financement du développement de la Société jusqu'à l'obtention du marquage CE sur une première indication dépend également du rythme de mise en œuvre des développements menés par PharmaEngine, dont certaines phases seront génératrices de paiements d'étapes (*milestones payments*), et des conditions de négociation d'un premier partenariat aux États-Unis qui pourrait,

à l'instar du partenariat PharmaEngine, prévoir le versement d'un paiement initial (*upfront payment*) et des paiements d'étapes. A cet égard, la plus grande visibilité de la Société sur ses marchés que devrait conférer son nouveau statut de société cotée pourrait constituer un facteur non négligeable lors des négociations industrielles et commerciales avec les acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique ou des dispositifs médicaux.

La Société ne peut cependant garantir que les conditions dont sont assortis les paiements d'étapes convenus avec PharmaEngine seront remplies, ni qu'un partenariat aux États-Unis pourra être signé dans les délais escomptés. Elle ne peut donc exclure de devoir recourir à un nouvel appel au marché comme source de financement complémentaire qui pourrait aussi permettre d'accélérer son développement. La Société envisage en tout état de cause de procéder à une ou plusieurs nouvelles levées de fonds de façon opportuniste, en fonction des conditions de marché et des annonces qui jalonnent son développement et valoriseront son potentiel, afin d'être en mesure d'accélérer le cas échéant son développement comme de faire face à d'éventuels retards ou échecs dans la mise en œuvre des partenariats susvisés.

Dans ce contexte, la réduction éventuelle du produit brut de l'Offre (d'un montant maximum de 25%) ne remettrait pas en cause les projets de la Société mais accroîtrait la probabilité de réalisation d'une levée de fonds complémentaire et en raccourcirait le délai.

## 4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

### 4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

#### Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C) est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 8.053.880 actions de trois centimes d'euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « **Actions Existantes** ») ;
- 267.847 actions de trois centimes d'euro chacune de valeur nominale, issues du remboursement automatique, à la date de première cotation des Actions Existantes sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, des 535.705 obligations remboursables en actions émises par la Société (les « **Actions issues du Remboursement des ORA** ») ;
- 1.785.715 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 2.053.572 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un maximum de 2.361.607 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et, avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

#### Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (voir la section 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

#### Libellé pour les actions

Nanobiotix

#### Code ISIN

FR0011341205

#### Mnémonique

NANO

#### Compartiment

Compartiment C

#### Secteur d'activité

Code NAF : 7219Z

Classification ICB : 4573 *Biotechnology*

#### Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions Offertes sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris devrait intervenir le 23 octobre 2012, et les négociations des Actions Offertes devraient débuter le 29 octobre 2012 sur une ligne de cotation « Nanobiotix ».

## **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

## **4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société**

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CM-CIC Securities, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 26 octobre 2012.

## **4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu**

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

## **4.5 Droits attachés aux actions**

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 4 mai 2012 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

### ***Bénéfice – Réserves légales - Droit à dividendes***

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11 de la présente note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.7.2 du Document de Base.

#### ***Droit préférentiel de souscription***

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du code de commerce).

#### ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

#### ***Droit de participation aux bénéfices de la Société***

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

#### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

#### ***Clauses de rachat ou de conversion***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

#### ***Identification des détenteurs de titres***

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

## 4.6 Autorisations

### 4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la trente deuxième et la trente-cinquième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 4 mai 2012 dont le texte est reproduit ci-après :

#### **Trente-deuxième résolution**

*Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

connaissance prise de l'approbation de la présente résolution par chacune des assemblées spéciales des titulaires d'actions de préférence en application des dispositions de l'article 15-3 des statuts,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92,

**délègue** au directoire la compétence de décider l'émission, par voie d'offre au public en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

**décide** que le directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,

**précise** en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

**décide** que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au directoire la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

**prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

**décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 240.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

**décide** en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la trente-huitième résolution ci-dessous,



**décide** que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 40 millions d'euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

**décide** en outre que le montant nominal de toute émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la trente-huitième résolution ci-dessous,

**décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

**décide** que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le directoire selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,
- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

**précise** que la délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,

**décide** que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

**décide** que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

**décide** que le directoire pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

### **Trente-cinquième résolution**

*Délégation au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

connaissance prise de l'approbation de la présente résolution par chacune des assemblées spéciales des titulaires d'actions de préférence en application des dispositions de l'article 15-3 des statuts,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce,

**délègue** au directoire la compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des trente et unième à trente-quatrième résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

**décide** que le directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,

**précise** que le montant nominal de toute augmentation de capital social s'imputera sur le plafond global prévu à la trente-huitième résolution ci-dessous,

**décide** que la présente délégation est donnée au directoire pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,

**décide** que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

**décide** que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

**décide** que le directoire pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

#### **4.6.2** *Conseil de surveillance de la Société ayant approuvé le principe de l'émission*

Le conseil de surveillance de la Société, lors de sa réunion en date du 9 octobre 2012, a autorisé l'exercice par le directoire de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, sous réserve de l'autorisation du conseil de surveillance à obtenir sur les modalités définitives de l'émission des Actions Nouvelles.

#### **4.6.3** *Directoire de la Société ayant décidé l'émission*

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le directoire lors de sa réunion du 9 octobre 2012, après accord du conseil de surveillance de la Société réuni le même jour, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 53.571,45 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 1.785.715 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,03 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 267.857 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le directoire, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Faculté d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 « Faculté d'Extension » de la présente note d'opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 5,04 euros et 6,16 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération ; et
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximal de 308.035 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'option de surallocation consentie à CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte ainsi qu'au nom et pour le compte de BIL Finance, en vertu de la trente-cinquième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 4 mai 2012 (voir le paragraphe 5.2.6 « Option de Surallocation » de la présente note d'opération).

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le directoire de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 23 octobre 2012, après avoir obtenu l'accord du conseil de surveillance.

#### **4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions**

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 26 octobre 2012 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société**

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la présente note d'opération.

#### **4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques**

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

##### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français**

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France

une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20120912, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du Code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 55 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

#### **4.12 Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »)**

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux majoré de 22,5% (article 200 A du CGI), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5%.

## 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

#### 5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 1.785.715 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 2.053.572 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et porté à un maximum de 2.361.607 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 267.857 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le directoire qui fixera, après avoir obtenu l'accord du conseil de surveillance, les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 23 octobre 2012.

La Société consentira à CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte ainsi qu'au nom et pour le compte de BIL Finance, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 308.035 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

## Calendrier indicatif

10 octobre 2012	Visa de l'AMF sur le Prospectus
11 octobre 2012	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
22 octobre 2012	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
23 octobre 2012	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle
26 octobre 2012	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
29 octobre 2012	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris
21 novembre 2012	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

### **5.1.2** *Montant de l'Offre*

Voir le chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente note d'opération.

### **5.1.3** *Procédure et période de l'Offre*

#### 5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

#### ***Durée de l'OPO***

L'OPO débutera le 11 octobre 2012 et prendra fin le 22 octobre 2012 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

#### ***Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO***

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

#### ***Personnes habilitées, réception et transmission des ordres***

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français



ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

#### ***Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO***

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 22 octobre 2012 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier.

#### **Ordres A**

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 300 actions inclus; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 300 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;

- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

### ***Réduction des ordres***

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

### ***Révocation des ordres***

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

### ***Résultat de l'OPO***

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 23 octobre 2012, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

## 5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

### ***Durée du Placement Global***

Le Placement Global débutera le 11 octobre 2012 et prendra fin le 22 octobre 2012 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

### ***Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global***

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 50.000 euros par investisseur ou d'au moins 100.000 euros si l'Etat membre a transposé la directive prospectus modificative, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique).

### ***Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

### ***Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou le co-Chef de File au plus tard le 22 octobre 2012 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

#### ***Réduction des ordres***

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

#### ***Révocation des ordres***

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou du co-Chef de File ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 22 octobre 2012 à 17 heures (heure de Paris).

#### ***Résultat du Placement Global***

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 23 octobre 2012, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### ***5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre***

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 1.339.287 Actions Nouvelles (représentant un montant de 7.500.007,20 euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 5,60 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

#### ***5.1.5 Réduction des ordres***

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### ***5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre***

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

#### ***5.1.7 Révocation des ordres***

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

### **5.1.8** *Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes*

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 26 octobre 2012.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 23 octobre 2012 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 26 octobre 2012.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

### **5.1.9** *Publication des résultats de l'Offre*

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 23 octobre 2012, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

### **5.1.10** *Droits préférentiels de souscription*

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

## **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### **5.2.1** *Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre*

#### **5.2.1.1** *Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte*

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

#### **5.2.1.2** *Restrictions applicables à l'Offre*

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou

permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

#### *5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique*

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

#### *5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)*

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **État Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- (c) à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 50.000 euros par investisseur, ou d'au moins 100.000 euros si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative; ou
- (d) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requis au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« offre au public » dans tout État Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'État Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'État Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque État Membre et (c) le terme

« Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

#### 5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order* 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et le co-Chef de File reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- (a) qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du *FSMA* applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par eux et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

#### 5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Comissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les Actions Offertes ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les Actions Offertes pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1)(b) du règlement n° 11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des Actions Offertes en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Offertes dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1<sup>er</sup> septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au Règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;

- (ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable, notamment toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Offertes et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des Actions Offertes dans le cadre l'Offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'Offre ou la revente des Actions Offertes qu'il a souscrites dans le cadre de l'Offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Actions Offertes en Italie dans le cas où le placement des Actions Offertes serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Actions Offertes seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'Actions Offertes ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Actions Offertes, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

#### *5.2.1.2.5 Restrictions concernant le Japon*

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de la *Securities and Exchange Law of Japan* (la « **Securities and Exchange Law** ») et ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à toute autre personne dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf en application d'une exemption de l'obligation d'enregistrement ou dans le respect des dispositions de la *Securities and Exchange Law* et de toute autre obligation applicable en vertu des lois et de la réglementation japonaises.

#### *5.2.1.2.5 Restrictions concernant le Canada et l'Australie*

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues au Canada ou en Australie.

#### **5.2.2** *Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %*

Certains actionnaires ont souscrit des obligations remboursables en actions en mai 2012 pour un montant total de 1.499.974 euros (voir le paragraphe 21.1.4.3 du Document de base). Ces obligations seront intégralement remboursées en actions à un prix par action égal au prix de l'Offre à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

En outre, certains actionnaires ont exprimé une intention de souscription dans le cadre de la présente Offre :

Le fonds Maignon Technologies II FCPR, géré par la société de gestion Maignon Investissement et Gestion, actionnaire de la Société, s'est engagé à placer un ordre pour un montant total de 500.000 euros, soit 5% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,60 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

La société Sudinnova, actionnaire de la Société, s'est engagée à placer un ordre pour un montant total de 125.000 euros, soit 1,25% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,60 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

La société CM-CIC Capital Innovation, actionnaire de la Société, s'est engagée à placer un ordre pour un total de 375.000 euros, soit 3,75% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,60 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

En outre, les fonds FCPI OTC Multi-Cibles 3, Pluriel Valeurs et OTC Multi-Valeurs, gérés par la société de gestion OTC Asset Management, se sont engagés à placer un ordre pour un montant total de 500.000 euros, soit 5% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,60 euros). Cet ordre a vocation à être servi intégralement si la demande le permet.

A la connaissance de la Société, ses autres principaux actionnaires et membres du directoire et du conseil de surveillance n'ont pas l'intention à la date du visa sur le Prospectus de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre. Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%.

### **5.2.3** *Information pré-allocation*

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

### **5.2.4** *Notification aux souscripteurs*

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

### **5.2.5** *Clause d'extension*

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 267.857 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le directoire, après approbation du conseil de surveillance, prévue le 23 octobre 2012 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis de NYSE Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

### **5.2.6** *Option de Surallocation*

La Société consentira à CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte ainsi qu'au nom et pour le compte de BIL Finance une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum 308.035 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 21 novembre 2012.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par NYSE Euronext.



## 5.3 Fixation du prix

### 5.3.1 Méthode de fixation du prix

#### 5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 23 octobre 2012 par le directoire de la Société après approbation du conseil de surveillance, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 5,04 euros et 6,16 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

#### 5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

La fourchette indicative de prix indiquée dans la présente note d'opération et fixée par le directoire de la Société fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 50,9 et 62,3 millions, sur la base d'un nombre de 1.785.715 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et après conversion des ORA). Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés de biotechnologie.

#### **Méthode des « Risk Adjusted Discounted Cash Flows »**

La méthode des *Risk Adjusted Discounted Cash Flows* permet de déterminer la valeur intrinsèque de l'entreprise sur la base de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par chacun de ses produits et ajustés par la probabilité de succès desdits produits en fonction de leur niveau de développement clinique.

Pour les sociétés du secteur des biotechnologies, cette méthode de valorisation doit tenir compte du profil atypique de leurs flux de trésorerie, marqués par des pertes opérationnelles à court terme. La capacité d'une société telle que Nanobiotix à générer des flux de trésorerie positifs s'apprécie par rapport à sa capacité à signer des partenariats commerciaux avec des acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique et des dispositifs médicaux (versement de paiements initiaux (*upfront payments*), de paiements d'étapes (*milestones payments*) et de Royalties) et à commercialiser en propre ses différents produits, notamment NBTRX3 en Europe, sur un horizon de moyen terme à long terme.

Ainsi, les flux de trésorerie futurs et les probabilités de succès tiennent compte des spécificités de Nanobiotix dont notamment :

- l'entrée en phase clinique de son produit le plus avancé NBTXR3 ainsi que les résultats précliniques déjà obtenus ;
- la signature du partenariat avec la société PharmaEngine pour le produit NBTXR3 sur la zone Asie-Pacifique (dont les caractéristiques financières sont décrites au paragraphe 22.4 du Document de Base) ;
- un profil de risque tenant compte d'une action physique et non biologique des nanoparticules NanoXray ;
- une technologie complémentaire s'insérant dans une pratique médicale existante à savoir la radiothérapie.

La mise en œuvre de cette méthode, sur la base d'hypothèses de travail provenant d'analyses financières indépendantes, fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix proposée dans la présente note d'opération.

#### **Méthode des multiples de comparables boursiers**

La Société n'a pas identifié de comparables pertinents cotés, c'est-à-dire de sociétés cotées présentant un projet industriel (i.e., nanoparticules activables et thérapeutiques s'insérant dans une pratique médicale existante) et un degré de maturité similaires aux siens.

Néanmoins, à titre purement indicatif, des multiples boursiers sont présentés ci-dessous pour les sociétés MagForce Nanotech et Nanoviricides, dont les activités sont les moins éloignées de celles de Nanobiotix. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » est une méthode analogique qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

La Société considère que cette méthode présente les limites suivantes :

- les caractéristiques spécifiques des sociétés de recherche et développement pharmaceutique ou de biotechnologie ne se prêtent pas à une analyse des comparables par multiples d'agrégats financiers, la majorité de ces entreprises n'ayant pas atteint leur seuil de rentabilité. La méthode se limite donc uniquement à l'observation des valeurs d'entreprise de sociétés ;
- les entreprises du secteur présentent toutes des modèles économiques relativement différents avec des degrés variés d'intégration des fonctions de recherche, de développement et de rétention des droits de ventes afférents à certains territoires, et de validation par des partenariats de co-développement ou co-commercialisation. De plus, les perspectives de marché de ces entreprises sont très variables et le degré de risque lié à leur développement est propre à chaque technologie.

Société	Capitalisation boursière <sup>1</sup>	Dette Financière Nette	Valeur d'entreprise	Chiffre d'affaires 2010	Chiffres d'affaires 2011	VE./CA 2011
MagForce Nanotech	11,6 M€	0,0 M€ <sup>2</sup>	11,6 M€	0,0 M€	0,0 M€	N/A
Nanoviricides	99,4 M\$	-9,2 M\$ <sup>3</sup>	90,2 M\$	0,0 M\$	0,0 M\$	N/A

Source : Bloomberg

<sup>1</sup> Sur la base des cours de bourse au 9 octobre 2012

<sup>2</sup> Données au 31/12/2011

<sup>3</sup> Données au 31/06/2011

Il est précisé que les multiples boursiers ne peuvent pas s'appliquer à la Société dans le contexte actuel de son développement, dans la mesure où, tout comme MagForce Nanotech et Nanoviricides, la Société ne réalise qu'un chiffre d'affaires limité à ce stade et ne devrait avoir atteint une situation stabilisée, représentative de son potentiel commercial et de profitabilité, qu'à moyen terme après le lancement en propre ou par ses partenaires commerciaux de son produit le plus avancé NBTXR3.

### 5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

#### 5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 23 octobre 2012, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### 5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par NYSE Euronext le 23 octobre 2012 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

#### 5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

##### *Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO*

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

##### *Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO*

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions

prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 23 octobre 2012, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

#### 5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis de NYSE Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### 5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

### **5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des trente-deuxième et trente-cinquième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 4 mai 2012 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

### **5.3.4 Disparité de prix**

Outre la division de la valeur nominale des actions de la Société par 5 décidée par l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires le 4 mai 2012, les opérations ayant affecté le capital social au cours des douze derniers mois ont été :

- la souscription par Monsieur Laurent Condomine, le 30 mai 2012, d'un nombre total de 19.500 actions<sup>2</sup>, à un prix de souscription unitaire de 2,80 euros (soit une décote de 50% par rapport au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), résultant de l'exercice de 3.900 bons de souscription d'actions dits BSA 15 émis le 3 octobre 2011 en vertu de l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2011.
- la souscription par certains actionnaires financiers, en mars 2012, de 357.000<sup>2</sup> actions de préférence de catégorie 4 auxquelles est attaché un bon de souscription d'actions, à un prix de souscription unitaire de 2,80 euros (soit une décote de 50% par rapport au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 février 2012, étant précisé que l'ensemble des actions de préférence seront automatiquement converties en actions ordinaires en cas de réalisation de l'Offre.

Le prix de 2,80 euros retenu dans le cadre de ces émissions, réalisées avant le lancement du projet d'introduction en bourse de la Société, est identique à celui retenu lors des précédentes augmentations de capital de la Société réalisées en avril, mai et juin 2010.

Par ailleurs, le directoire de la Société a décidé le 4 mai 2012, sur délégation de l'assemblée générale réunie le même jour, l'émission de 535.705 obligations remboursables en actions à un prix unitaire de 2,80 euros, pour un montant nominal total de 1.499.974 euros, qui seront automatiquement converties en actions à un prix par action égal au Prix de l'Offre à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 8.035,41 euros par l'émission de 267.847 actions nouvelles sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre (5,60 euros)).

Enfin, l'assemblée générale du 4 mai 2012 a émis 1.800.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise au profit de Messieurs Laurent Lévy et Abdelkader Boussaha, dont les caractéristiques sont détaillées au paragraphe 21.1.4.1 du Document de Base, donnant droit à la souscription d'un total de 1.800.000 actions à un prix par action égal au Prix de l'Offre, étant précisé que lesdits bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise seront exerçables en une ou plusieurs fois à compter du premier anniversaire de leur émission en fonction de l'évolution du cours de la Société une fois cotée.

## **5.4 Placement et Garantie**

### **5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs**

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

#### **CM-CIC SECURITIES**

6, avenue de Provence  
75441 Paris Cedex 09

#### **GILBERT DUPONT**

50, rue d'Anjou  
75008 Paris

Le co-Chef de File est :

**BIL FINANCE** – Filiale de Banque Internationale à Luxembourg  
23-25, rue de Berri, 75008 Paris

---

<sup>2</sup> En tenant compte de la division par 5 de la valeur nominale des actions décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 mai 2012.

**5.4.2** *Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire*

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par : CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France).

CM-CIC Securities émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

**5.4.3** *Garantie*

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

**5.4.4** *Engagements de conservation*

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

**5.4.5** *Date de règlement-livraison des Actions Offertes*

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 26 octobre 2012.

## 6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

### 6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment C).

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext diffusé le 23 octobre 2012 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 23 octobre 2012. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 29 octobre 2012.

### 6.2 Place de cotation

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

### 6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

### 6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date de la présente note d'opération.

### 6.5 Stabilisation

Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 23 octobre 2012 entre les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, le co-Chef de File et la Société, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (ou toute entité agissant pour leur compte), agissant en qualité d'agents de la stabilisation, en leur nom et pour leur compte ainsi qu'au nom et pour le compte du co-Chef de File (les « **Agents Stabilisateurs** »), pourront (mais ne seront en aucun cas tenus de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 21 novembre 2012 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par les Agents Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant en leur nom et pour leur compte ainsi qu'au nom et pour le compte du co-Chef de File, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

## 7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

### 7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

### 7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

### 7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

#### *Engagement d'abstention*

La Société s'engagera envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte ainsi qu'au nom et pour le compte de BIL Finance notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) l'émission des Actions Issues du Remboursement des ORA, (iii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iv) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (v) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3 % du capital sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

#### *Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société*

Les actionnaires financiers de la Société (détenant collectivement 81,47% du capital avant l'opération) se sont chacun engagés envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance à ne pas, sans l'accord préalable de CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte ainsi qu'au nom et pour le compte de BIL Finance, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de :

- 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions (en ce compris toutes actions émises à la date d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris en remboursement d'obligations remboursables en actions),
- 90 jours supplémentaires (soit une période totale de 270 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société) pour 66% des actions souscrites dans les 12 mois précédant la date de règlement-livraison pour un prix inférieur au Prix de l'Offre (les « **Actions Souscrites en 2012** ») ;
- 90 jours supplémentaires (soit une période totale de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société) pour 33% des Actions Souscrites en 2012 ;



étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion ou à un tiers, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance pour la durée restante de l'engagement de conservation.

#### *Engagement de conservation des principaux managers*

Messieurs Laurent Levy, Kader Boussaha, Bernd Muehlenweg et Madame Elsa Borghi, principaux managers de la Société, titulaires d'actions et/ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou de bons de souscription d'actions se sont engagés envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance à ne pas, sans l'accord préalable de CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte ainsi qu'au nom et pour le compte de BIL Finance, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société qu'ils détiennent, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à l'une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions ; en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou les bons de souscription d'actions qu'ils détiennent ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société et (c) en ce qui concerne certains d'entre eux, toute cession à une société patrimoniale n'ayant pas d'activité industrielle ou d'activité concurrente de celle de la Société et dont, à la date du transfert considéré et pendant la durée restante du présent Engagement de Conservation, l'actionnaire concerné (i) détiendra 75% au moins du capital et des droits de vote, le solde du capital et des droits de vote étant détenu exclusivement par son conjoint et/ou ses descendants et (ii) assurera seul la gestion, sous réserve que ladite holding patrimoniale ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance pour la durée restante de l'engagement de conservation et leur garantisse que toute action ainsi cédée sera de nouveau transférée au cédant dans le cas où ladite holding familiale cesserait de remplir les conditions décrites ci-dessus.

#### *Engagement de conservation des autres actionnaires de la Société*

La quasi-totalité des autres actionnaires de la Société se sont engagés envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance à ne pas, sans l'accord préalable de CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte ainsi qu'au nom et pour le compte de BIL Finance, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société qu'ils détiennent, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à l'une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions ; en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou les bons de souscription d'actions qu'ils détiennent ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société et (c) en ce qui concerne certains d'entre eux, toute cession à une société patrimoniale n'ayant pas d'activité industrielle ou d'activité concurrente de celle de la Société et dont, à la date du transfert considéré et pendant

la durée restante du présent Engagement de Conservation, l'actionnaire concerné (i) détiendra 75% au moins du capital et des droits de vote, le solde du capital et des droits de vote étant détenu exclusivement par son conjoint et/ou ses descendants et (ii) assurera seul la gestion, sous réserve que ladite holding patrimoniale ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance pour la durée restante de l'engagement de conservation et leur garantisse que toute action ainsi cédée sera de nouveau transférée au cédant dans le cas où ladite holding familiale cesserait de remplir les conditions décrites ci-dessus.

## **8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE**

Sur la base d'une émission de 1.785.715 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 5,60 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 10 millions d'euros (étant ramené à environ 7,5 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 11,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 13,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 8,6 millions d'euros (étant ramené à environ 6,2 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 10 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 11,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 554.000 euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 671.000 euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 862.461 euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

## 9 DILUTION

### 9.1 Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres au 31 août 2012 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1.785.715 actions nouvelles à un prix de 5,60 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission,

l'impact de l'émission sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

En euros	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée <sup>(1)</sup>	Base diluée <sup>(2)</sup>
Avant émission des actions nouvelles	-0,10	0,18
Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion en actions des obligations remboursables en actions	1,06	1,29
Après émission des actions nouvelles, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et conversion en actions des obligations remboursables en actions	1,30	1,42

(1) en supposant le Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative et les 535.705 obligations remboursables en actions émises le 4 mai 2012 converties en 267.847 actions.

(2) en supposant 2 l'exercice de tous les bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (à l'exception des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dont l'exercice est soumis à des conditions de progression du cours de l'action), étant précisé que les conditions d'exercice desdits bons ne seront pas modifiées à la suite de la réalisation de l'Offre.

### 9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

En %	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée <sup>(1)</sup>	Base diluée <sup>(2)</sup>
Avant émission des actions nouvelles	1,00 %	0,91 %
Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion en actions des obligations remboursables en actions	0,80 %	0,74 %
Après émission des actions nouvelles, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et conversion en actions des obligations remboursables en actions	0,75 %	0,70 %

(1) en supposant le Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative et les 535.705 obligations remboursables en actions émises le 4 mai 2012 converties en 267.847 actions.

(2) en supposant 2 l'exercice de tous les bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (à l'exception des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dont l'exercice est soumis à des conditions de progression du cours de l'action), étant précisé que les conditions d'exercice desdits bons ne seront pas modifiées à la suite de la réalisation de l'Offre.

### 9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Actionnaires	Détenition avant l'Offre		Détenition après l'Offre <sup>(1)</sup>		Détenition après l'Offre <sup>(2)</sup>	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
<b>FCPR MATIGNON TECHNOLOGIES II</b>	<b>1.824.450</b>	<b>22,65%</b>	<b>2.011.653</b>	<b>19,90%</b>	<b>2.011.653</b>	<b>17,53%</b>
<b>Total OTC :</b>	<b>1.714.485</b>	<b>21,29%</b>	<b>1.848.407</b>	<b>18,29%</b>	<b>1.848.407</b>	<b>16,10%</b>
<i>FCPI OTC INNOVATION 4</i>	458.065	5,69%	473.135	4,68%	473.135	4,12%
<i>FCPI OTC ENTREPRISES 1</i>	305.380	3,79%	315.427	3,12%	315.427	2,75%
<i>FCPI OTC ENTREPRISES 3</i>	67.985	0,84%	70.221	0,69%	70.221	0,61%
<i>FIP OTC Chorus 2</i>	79.510	0,99%	82.125	0,81%	82.125	0,72%
<i>FIP OTC Chorus 3</i>	100.980	1,25%	104.302	1,03%	104.302	0,91%
<i>FCPI OTC ENTREPRISES 4</i>	277.280	3,44%	286.402	2,83%	286.402	2,50%
<i>FCPI Innovation Pluriel</i>	42.215	0,52%	43.603	0,43%	43.603	0,38%
<i>FIP OTC Multi Cibles 1</i>	21.125	0,26%	21.820	0,22%	21.820	0,19%
<i>FIP OTC Multi Proximités 1</i>	4.345	0,05%	4.487	0,04%	4.487	0,04%
<i>FIP OTC Duo 1</i>	236.960	2,94%	236.960	2,34%	236.960	2,06%
<i>FIP OTC Régions Nord</i>	25.625	0,32%	25.625	0,25%	25.625	0,22%
<i>FIP OTC Régions Centre-Est</i>	60.525	0,75%	60.525	0,60%	60.525	0,53%
<i>FIP OTC Régions Centre-Ouest</i>	34.490	0,43%	34.490	0,34%	34.490	0,30%
<i>FIP Pluriel Valeurs</i>	-	-	12.768	0,13%	12.768	0,11%
<i>FIP OTC Multi Cibles 3</i>	-	-	57.196	0,57%	57.196	0,50%
<i>FIP OTC Multi Valeurs</i>	-	-	19.321	0,19%	19.321	0,17%
<b>Total CAP DECISIF (Groupe CDC Entreprises) :</b>	<b>1.317.685</b>	<b>16,36%</b>	<b>1.383.756</b>	<b>13,69%</b>	<b>1.383.756</b>	<b>12,06%</b>
<i>Cap décisif</i>	585.540	7,27%	585.540	5,79%	585.540	5,10%
<i>FCPR Cap Décisif 2</i>	612.895	7,61%	666.466	6,59%	666.466	5,81%
<i>CIJ Ile de France</i>	119.250	1,48%	131.750	1,30%	131.750	1,15%
<b>Total Groupe CM-CIC CAPITAL FINANCE (ex Groupe BANQUE DE VIZILLE) :</b>	<b>757.160</b>	<b>9,40%</b>	<b>877.351</b>	<b>8,68%</b>	<b>877.351</b>	<b>7,64%</b>
<i>CM-CIC Capital Innovation</i>	567.860	7,05%	658.004	6,51%	658.004	5,73%
<i>Sudinnova</i>	189.300	2,35%	219.347	2,17%	219.347	1,91%
<b>Total AMORCAGE Rhône-Alpes</b>	<b>473.075</b>	<b>5,87%</b>	<b>482.003</b>	<b>4,77%</b>	<b>482.003</b>	<b>4,20%</b>
<i>Amorçage Rhône-Alpes</i>	344.725	4,28%	353.653	3,50%	353.653	3,08%
<i>Rhône Alpes Création</i>	128.350	1,59%	128.350	1,27%	128.350	1,12%
<b>Total SEVENTURE PARTNERS :</b>	<b>474.960</b>	<b>5,90%</b>	<b>494.347</b>	<b>4,89%</b>	<b>494.347</b>	<b>4,31%</b>
<i>FCPI Masseran Innovation I</i>	211.400	2,62%	220.024	2,18%	220.024	1,92%
<i>FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2009</i>	54.800	0,68%	57.030	0,56%	57.030	0,50%
<i>FCPI Masseran Innovation II</i>	208.760	2,59%	217.293	2,15%	217.293	1,89%

<i>Sous-total actionnaires financiers</i>	6.561.815	81,47%	7.097.517	70,22%	7.097.517	61,84%
Laurent LEVY	539.550	6,70%	539.550	5,34%	721.560	6,29%
A. Kader BOUSSAHA	405.200	5,03%	405.200	4,01%	542.510	4,73%
Autres salariés	0	0,00%	0		339.400	2,96%
Autres personnes physiques <sup>(3)</sup>	506.815	6,29%	506.815	5,01%	642.315	5,60%
<b><i>Sous-total personnes physiques</i></b>	<b>1.451.565</b>	<b>18,02%</b>	<b>1.451.565</b>	<b>14,36%</b>	<b>2.245.785</b>	<b>19,57 %</b>
Resarch Fondation of State University NY	40.500	0,50%	40.500	0,40%	40.500	0,35%
Flottant	-	-	1.517.860	15,02%	2.093.752	18,24%
<b>TOTAL</b>	<b>8.053.880</b>	<b>100%</b>	<b>10.107.442</b>	<b>100%</b>	<b>11.477.554</b>	<b>100%</b>

(1) hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

(2) après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et la conversion des 535.705 obligations remboursables en actions et de l'intégralité des instruments dilutifs existants au jour de la première cotation des actions de la Société à l'exception des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dits « BCE 2012 » dont l'exercice est conditionné à l'évolution du cours de bourse et pouvant ainsi conduire à l'émission d'un maximum de 1.800.000 actions en cas de multiplication par 15 du cours d'introduction en bourse.

(3) dont aucune ne détient plus de 2,54% du capital et des droits de vote.

## **10        INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1        Conseillers ayant un lien avec l'opération**

Non applicable.

### **10.2        Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes**

Non applicable.

### **10.3        Rapport d'expert**

Non applicable.

### **10.4        Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie**

Non applicable.

## 11 MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

### 11.1 États financiers semestriels résumés au 30 juin 2012

#### 11.1.1 États financiers semestriels résumés au 30 juin 2012 établis selon le référentiel IFRS

##### ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

(en euros)

###### ACTIF

en €	Note	30-juin-12	31-déc.-11
Immobilisations incorporelles		0	6 515
Immobilisations corporelles	4.1	440 051	510 787
Immobilisations financières		64 814	63 162
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>504 865</b>	<b>580 464</b>
Clients et comptes rattachés		0	0
Autres actifs courants	4.2	1 899 844	1 434 331
Autres actifs financiers		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.3	968 922	898 523
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>2 868 766</b>	<b>2 332 854</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>3 373 631</b>	<b>2 913 320</b>

###### PASSIF

en €	Note	30-juin-12	31-déc.-11
Capital	4.4	241 616	230 321
Primes liées au capital		1 430 319	15 600 901
Réserves		60 184	-9 659 112
Résultat de l'exercice		-2 522 182	-5 246 578
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>-790 063</b>	<b>925 533</b>
Provision - part non courante	4.5	65 903	46 408
Dettes financières - part non courante	4.6	1 225 953	526 766
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>1 291 856</b>	<b>573 174</b>
Provision - part courante	4.5	48 365	48 365
Dettes financières - part courante	4.6	1 827 086	295 443
Dettes fournisseurs		275 263	399 822
Dettes fiscales et sociales		561 498	599 173
Autres dettes		159 626	71 808
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>2 871 838</b>	<b>1 414 612</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>3 373 631</b>	<b>2 913 320</b>



## ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL

### ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL

en €	Note	Période de 6 mois close le	
		30-juin-12	30-juin-11
Chiffre d'affaires		0	0
Autres produits de l'activité	4.7	466 119	633 496
<b>Total des produits de l'activité</b>		<b>466 119</b>	<b>633 496</b>
Coût des ventes		0	0
Frais de recherche et de développement	4.8	2 271 461	2 589 730
Frais généraux	4.8	578 022	480 105
Charges liées aux paiements en actions	4.9	125 809	0
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>-2 509 172</b>	<b>-2 436 339</b>
Autres produits opérationnels		0	0
Autres charges opérationnelles		0	0
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>-2 509 172</b>	<b>-2 436 339</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents		0	0
Coût de l'endettement financier brut	4.10	13 010	-15 108
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>-13 010</b>	<b>15 108</b>
Autres produits financiers		0	-570
Autres charges financières		0	244
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>-2 522 182</b>	<b>-2 422 046</b>
Charge d'impôt		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>-2 522 182</b>	<b>-2 422 046</b>
<b>Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat Global</b>		<b>-2 522 182</b>	<b>-2 422 046</b>
<b>Résultat de base et dilué par action</b>		<b>-0,32</b>	<b>-1,58</b>

## ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

en €	CAPITAL	PRIMES LIES AU CAPITAL	RESERVES	RESULTAT	TOTAL
<b>31-12-2010</b>	<b>230 321</b>	<b>15 586 201</b>	<b>-5 839 567</b>	<b>-4 085 801</b>	<b>5 891 155</b>
Affectation du résultat N-1			-4 085 801	4 085 801	
Augmentation de capital					
Résultat de la période N				-2 422 046	-2 422 046
<b>30-06-2011</b>	<b>230 321</b>	<b>15 586 201</b>	<b>-9 925 368</b>	<b>-2 422 046</b>	<b>3 469 109</b>
<b>31-12-2011</b>	<b>230 321</b>	<b>15 600 901</b>	<b>-9 659 112</b>	<b>-5 246 578</b>	<b>925 533</b>
Affectation du résultat N-1		-5 246 578		5 246 578	
Imputation des réserves		-9 593 487	9 593 487		
Augmentations de capital	11 295	1 044 445			1 055 740
Frais d'augmentation de capital		-34 000			-34 000
Frais relatifs au projet d'introduction en bourse		-340 965			-340 965
Résultat de la période N				-2 522 182	-2 522 181
Paiements en actions			125 809		125 809
<b>30-06-2012</b>	<b>241 616</b>	<b>1 430 316</b>	<b>60 184</b>	<b>-2 522 182</b>	<b>-790 063</b>

## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

en €	Période de 6 mois close le	
	30-juin-12	30-juin-11
Résultat net	-2 522 182	-2 422 046
Elimination des amortissements et provisions	101 249	95 409
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	125 809	
Autres charges et produits calculés	9 724	-3 698
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>-2 285 401</b>	<b>-2 330 335</b>
Clients et comptes rattachés		
Autres actifs courants	-465 513	-243 904
Fournisseurs et comptes rattachés	-124 559	-280 307
Autres passifs courants	-31 226	-14 223
<b>Variation du Besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>	<b>-621 298</b>	<b>-538 434</b>
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles</b>	<b>-2 906 699</b>	<b>-2 868 769</b>
Investissements de l'exercice	-4 503	-54 889
Cessions d'immobilisations		
Variation des actifs financiers	-1 652	-21 000
Autres actifs financiers (Dépôts à termes)		4 026 546
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement</b>	<b>-6 154</b>	<b>3 950 657</b>
Augmentation de capital	1 021 743	
Nouveaux emprunts - Avances remboursables	1 000 000	348 570
Nouvel emprunt obligataire	1 499 974	
Remboursements d'emprunts - Avances remboursables	-197 500	-132 500
Frais relatifs au projet d'introduction en bourse	-340 965	
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités de financement</b>	<b>2 983 252</b>	<b>216 070</b>
<b>Flux de trésorerie nette</b>	<b>70 399</b>	<b>1 297 958</b>
Trésorerie à l'ouverture	898 523	648 867
Trésorerie à la clôture	968 922	1 946 826
<b>Flux de trésorerie nette</b>	<b>70 399</b>	<b>1 297 959</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS SEMESTRIELS

### Note 1 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

Créée en 2003, la société NANOBIOITIX SA est spécialisée dans la nanomédecine qui associe la nanotechnologie et la biologie moléculaire pour développer nanoXray™— une plateforme technologique prévue pour être "activée "et " désactivée " à l'extérieur du corps dans le but de traiter sélectivement une variété de cancers de manière sûre et non invasive.

### Note 2 : EVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

La société a reçu sur le premier semestre des fonds pour un montant total de 3,5M€, se détaillant de la manière suivante :

- Faisant usage de la délégation autorisée par l'assemblée générale mixte du 15 février 2012, la société a émis 71.400 actions de préférence de catégorie P4 à bons de souscription d'actions au prix de 14 euros par action, soit un montant d'un million d'euros. Le capital social de la société a en conséquence été augmenté de 10 K€.
- Du fait de cette levée de fonds la société a reçu le 30 avril 2012 une somme d'un million d'euros correspondant à l'intégralité du montant de la troisième aide OSEO notifiée en novembre 2011 mais dont le versement était conditionné à une levée de fonds préalable.
- Faisant usage de la délégation autorisée par l'assemblée générale mixte du 4 mai 2012, le directoire a procédé à la même date à l'émission de 535.705 obligations remboursables en actions de préférence de catégorie P4 à bons de souscription d'actions, pour un montant de 1.499.974 euros.

### Note 3 : MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

#### 3.1. Base de préparation des états financiers

Les états financiers résumés du premier semestre 2012, arrêtés par le directoire du 3 octobre 2012 ont été préparés en conformité avec la norme internationale d'information financière IAS 34 « Information financière intermédiaire ».

S'agissant de comptes résumés, les états financiers semestriels n'incluent pas l'intégralité des informations financières requises pour des états financiers annuels complets et doivent être lus conjointement avec les états financiers de la société pour l'exercice clos au 31 décembre 2011 sous réserve des particularités propres à l'établissement des comptes intermédiaires décrites ci-après.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le directoire compte tenu des éléments suivants :

- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant ainsi une phase de recherche et de développement de plusieurs années. Depuis 2011, forte de ses données précliniques, la société est entrée dans une phase de test clinique de sa technologie;
- La trésorerie disponible au 31 août 2012 (i.e., 2 079 862€) permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à début janvier 2013 après notamment la prise en compte du remboursement des échéances de septembre et décembre 2012 relatives à deux avances remboursables OSEO à hauteur de 155.000 €, du paiement des intérêts dus au 31 décembre 2012 relatif à l'emprunt obligataire remboursable en actions à hauteur de 50.000 € et de frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse.
- Afin de couvrir les besoins postérieurs, le directoire a d'ores et déjà pris les mesures suivantes pour assurer le financement nécessaire : (i) préparation d'une introduction en bourse des actions de la société sur le marché Euronext Paris avec levée de fonds au cours du dernier trimestre 2012, (ii) poursuite d'une recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée et (iii) poursuite d'une recherche en vue de conclure des accords industriels relatifs à l'utilisation des licences et brevets détenus par la société.

### 3.1.1 Principales méthodes comptables

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes semestriels résumés 2012 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne au 30 juin 2012. Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante: [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2011, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la société au 1<sup>er</sup> janvier 2012, sans incidence sur les états financiers de la société :

- l'amendement à IFRS 7 « Informations à fournir », intitulé « Transferts d'actifs financiers » ;

Par ailleurs, la société a choisi de ne pas appliquer par anticipation les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union Européenne ou n'étant pas encore d'application obligatoire au 30 juin 2012 :

- l'amendement à IAS 19 « Régimes à prestations définies » ;
- l'amendement à IAS 1 « Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI) » ;
- l'IFRS 9 « Instruments financiers » (phase 1 : classification et évaluation des actifs et passifs financiers) ;
- l'amendement à IAS 12 « Impôt différé : Recouvrement des actifs sous-jacents » ;
- les IFRS 10, 11, 12 et IAS 27 et 28 (2011) : corps de normes relatif à la consolidation ;
- l'IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » ;
- l'IFRIC 20 « Frais de découverte » ;
- l'amendement à IAS 32 « Compensations entre actifs et passifs financiers » ;
- l'amendement à IFRS 7 « Informations sur les compensations entre actifs et passifs financiers » ;
- l'amendement à l'IFRS 1 « Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants » ;
- l'amendement à l'IFRS 1 « Prêts gouvernementaux ».

La direction prévoit que l'application de ces normes n'aura pas d'impact significatif sur les états financiers.

### 3.1.2 Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, auxquels la direction procède dans la mise en œuvre des méthodes comptables décrites ci-avant, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

- Valorisation des options de souscription d'actions

L'évaluation de la juste valeur des options de souscription d'actions octroyées à des employés est effectuée sur la base de modèles actuariels. Ces modèles requièrent l'utilisation par la société de certaines hypothèses de calcul telle que la volatilité attendue du titre.

- Comptabilisation de l'impôt sur les sociétés

La société est assujettie à l'impôt sur les bénéfices en France dans le cadre de ses activités.

Les actifs d'impôts différés correspondant principalement aux déficits reportables ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Le Groupe doit faire appel à son jugement pour déterminer la probabilité de l'existence d'un bénéfice futur imposable.

- Estimation du produit lié au CIR

Pour les besoins de l'établissement de comptes semestriels, la société a estimé le produit de CIR en fonction de l'effort de recherche consenti sur le premier semestre de l'exercice, en déduisant la moitié des encaissements de subventions et avances remboursables prévus sur l'année. Ainsi, pour le calcul du produit de CIR du premier semestre 2012, 0,5M€ d'encaissements OSEO ont été pris en compte dans le calcul sur les 1M€ réellement reçus.

**Note 4 : COMMENTAIRES SUR L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE, LE COMPTE DE RÉSULTAT ET LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE**

**4.1. Immobilisations**

Au cours de la période, la société n'a pas réalisé d'investissements significatifs.

**4.2. Autres actifs courants**

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

Autres actifs courants en €	30-juin-12	31-déc.-11
Personnel et comptes rattachés	185	87
Crédit d'impôt recherche	1 508 759	1 122 597
Taxe sur la valeur ajoutée	155 988	171 780
Charges constatés d'avance	96 540	87 807
Subventions à recevoir	128 059	38 888
Autres créances	10 314	13 173
<b>Total des autres actifs courants</b>	<b>1 899 844</b>	<b>1 434 332</b>

Le 21 août 2012 la société a reçu l'intégralité du crédit impôt recherche constaté au titre de l'exercice 2011, soit un montant de 1.122.597 €.

**4.3. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Les montants présentés en "Trésorerie et équivalents de trésorerie" sont constitués de dépôts bancaires à court-terme non rémunérés.

**4.4. Capitaux propres**

**4.4.1 Capital émis**

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital de la société sur la période :

Date	Nature des Opérations	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions total	Valeur nominale	Capital social
<b>31/12/2011</b>		<b>230 321</b>	<b>15 600 901</b>	<b>1 535 476</b>			
13-mars-12	Emission en numéraire ABSA P4 (BSA 13B/14)	10 710	988 890	71 400	1 606 876	0,15	241 031
	Frais d'augmentation de capital		-34 000				
1-mars-12	Souscription BSA 17		2 800				
29-mars-12	Souscription BSA 15		4 200				
4-mai-12	Imputation du résultat 2011 et du compte report à nouveau débiteur		-15 117 499				
4-mai-12	Divison de la valeur nominale par 5			6 427 504	8 034 380	0,03	
4-juin-12	Exercice 3900 BSA 15	585	48 555	19 500	8 053 880	0,03	241 616
<b>30/06/2012</b>		<b>241 616</b>		<b>8 053 880</b>		<b>0,03</b>	<b>241 616</b>

Le 13 mars 2012 le directoire a constaté la souscription intégrale des 71.400 actions de préférence de catégorie P4 à bons de souscription d'actions décidée par l'assemblée générale mixte du 15 février 2012.

L'assemblée du 4 mai 2012 a décidé de diviser la valeur nominale des actions par 5 afin de ramener de 0.15 euro à 0.03 euro et par voie de conséquence de multiplier le nombre des actions composant le capital social par 5 afin de le porter de 1.606.876 actions à 8.034.380 actions.

Le directoire lors de sa séance du 4 juin 2012 a constaté l'exercice des 3900 BSA 15 et en conséquence la création de 19.500 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,03 euros conduisant à une augmentation de capital d'un montant de 585 euros assortie d'une prime d'émission de 48.555 euros soit un apport total de 49.140 euros.

Au 30 juin 2012, le capital social s'établit à 241.616 euros. Il est divisé en 8 053 880 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,03 € réparties en cinq catégories de la façon suivante :

Catégorie d'action	Nombre d'actions
Actions ordinaires	1 492 065
Actions de préférence de catégorie P1	417 250
Actions de préférence de catégorie P2	1 455 185
Actions de préférence de catégorie P3	381 100
Actions de préférence de catégorie P4	3 279 340
Actions de préférence de catégorie P4'	1 028 940
<b>Nombre total d'actions</b>	<b>8 053 880</b>

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les coûts afférents au projet d'introduction en bourse de la société qui ont été encourus sur le premier semestre de l'exercice 2012 ont été comptabilisés en déduction des capitaux propres pour un montant de 341K€.

#### 4.4.2 Titres donnant accès au capital

Les plans émis par la société sont les suivants :

Type	Date de création	Prix d'exercice	Période de souscription	Total créé	Solde exerçable au	
					31-12-2011	30-06-2012
<i>Bons de souscription d'actions</i>						
BSA09	24-10-2006	10,39	24/10/2008 - 31/12/2012	15 000	5 000	5 000
BSA 11	29-05-2008	0,15	29/05/2008 - 29/05/2012	76 220	76 220	76 220
BSA13A	13-04-2010	0,15	13/04/2010 - 12/04/2014	205 788	205 788	205 788
BSA 13B	13-04-2010	0,15	13/04/2010 - 12/04/2014	584 468	584 468	655 868
BSA 14	13-04-2010	0,15	13/04/2013 - 30/09/2013	584 468	584 468	655 868
BSA15	23-06-2011	14,00	23/06/2011 - 31/12/2016	13 500	10 500	9 600
BSA 17	15-02-2012	14,00	01/03/2012 - 31/12/2016	2 000		2 000
<i>Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise</i>						
BCE02	24-10-2006	10,39	avant le 31/12/2012	100 000	100 000	
BCE03	24-10-2006	10,39	avant le 31/12/2012	20 000	14 383	14 383
BCE04	13-04-2010	14,00	avant le 31/12/2016	20 000	20 000	20 000
BCE05	13-04-2010	14,00	avant le 31/12/2016	77 361	77 361	77 361
BCE06	13-04-2010	14,00	avant le 31/12/2016	41 502	41 502	41 502
BCE 2012	04-05-2012	Prix introduction	avant le 04/05/2019	1 800 000		1 800 000
<b>Total En Cours</b>				<b>3 540 307</b>	<b>1 719 690</b>	<b>3 563 590</b>

Utilisant l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2011, le directoire du 29 mars 2012 a constaté la souscription de 3.000 BSA 15 au prix unitaire de 1,40 € et le 1<sup>er</sup> mars 2012 la souscription des 2.000 BSA 17 au prix unitaire de 1,40 € émis lors de l'assemblée du 15 février 2012.

Les BSA 17 pourront être exercés par leur titulaires à compter de leur souscription jusqu'au 31 décembre 2016, au cours des périodes fixées par le Directoire. Les BSA 17 non exercés au 31/12/2016 ou postérieurement à la vente de titres de la Société deviendront caducs.

L'assemblée générale du 4 mai 2012 a décidé de modifier les termes des BCE03, BCE04, BSA09 et BSA15 afin de supprimer toute mention de caducité automatique de ces bons en cas d'introduction en bourse de la société. Les autres termes de ces bons sont inchangés.

Cette même assemblée a procédé à l'attribution d'un plan de bons de créateurs d'entreprises portant sur un nombre global de 1.800.000 BCE exerçables sous la double condition suspensive de la renonciation des bénéficiaires à l'exercice du plan BCE 02 et de la réalisation de l'introduction en bourse de la société.

Le prix d'exercice de ces BCE sera égal au prix d'introduction, et le nombre exerçable dépendra de l'évolution du cours de bourse pour autant que dans chaque cas un minimum de 10% du capital de la société ait été échangé sur la valeur considérée.

L'incidence sur l'état du résultat global des paiements fondés sur des actions est présentée en note 4.9.

## 4.5. Provisions

### 4.5.1 Provision – part non courante

La part non courante des provisions correspond à la provision pour indemnités de fin de carrière.

L'évolution des taux d'actualisation sur le premier semestre 2012 a été prise en compte dans les états financiers intermédiaires. Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul de la provision pour avantages au personnel au 30 juin 2012 est de 3,01 % (contre 2,60 % au 31 décembre 2011).

#### 4.5.2 Provision – part courante

En l'absence de nouveaux éléments, la provision pour litige concernant un litige prud'homal en attente de jugement n'a pas évolué sur la période.

### 4.6. Emprunts et dettes financières

<b>Dettes</b>	<b>30-juin-12</b>	<b>31-déc.-11</b>
Avances remboursables OSEO - Long Terme	1 225 953	526 766
Avances remboursables OSEO - Court Terme	314 612	295 382
<b>Total des avances remboursables OSEO</b>	<b>1 540 565</b>	<b>822 148</b>
Emprunt Obligataire - Part Dette	1 512 474	
Divers		61
<b>Total des dettes financières</b>	<b>3 053 039</b>	<b>822 209</b>

#### 4.6.1 Emprunt obligataire

Un contrat d'émission d'obligations remboursables en actions a été conclu en date du 4 mai 2012, pour un montant nominal maximal de 2.500 K€.

Utilisant la délégation donnée par l'assemblée du 4 mai 2012, le directoire a décidé dans sa séance du 4 mai 2012, l'émission de 537.705 obligations remboursables en actions, d'une valeur de nominale de 2,80 euros chacune, soit un emprunt d'un montant de 1.500 K€.

Les ORA émises sont rémunérées au taux de 5% et les intérêts ne seront pas capitalisés. Au 30 juin 2012 les intérêts comptabilisés s'élèvent à 12,5 K€.

Le contrat d'émission prévoit différentes conditions de remboursement selon les hypothèses retenues :

1. A défaut de tour de financement ou d'introduction en bourse avant le 31 décembre 2012, les ORA seront :
  - soient automatiquement remboursées en numéraire en principal et intérêts avec une prime égale à 15% du principal ;
  - soient remboursée en une action de préférence de catégorie P4 à laquelle seront attachés des BSA antidilutifs.
2. Dans l'hypothèse où la société réaliserait avant le 31 décembre 2012 un tour de financement d'au moins 5 millions d'euros avec un ou plusieurs tiers non actionnaires à hauteur d'au moins 20%, les ORA seront immédiatement et automatiquement remboursées en numéraire en principal et intérêts avec une prime égale à 15% du principal.
3. Si la société s'introduit en bourse avant le 31 décembre 2012, les ORA seront immédiatement et automatiquement converties en actions selon un rapport d'échange égal au montant en principal de l'emprunt divisé par le prix par action retenu dans le cadre de l'introduction.
4. Dans l'hypothèse où un tiers se porterait acquéreur de plus de 50% du capital et des droits de vote de la société avant le 31 décembre 2012, les ORA seront immédiatement et automatiquement remboursées en numéraire en principal et intérêts restant dus avec, en sus des intérêts, une prime égale à 25% du principal payable selon les mêmes modalités que ce dernier.

Conformément aux dispositions d'IAS 32, l'emprunt obligataire répond à la définition d'un instrument hybride composé d'un contrat hôte et de dérivés résultant des différentes clauses conditionnelles de règlement de l'emprunt. Le contrat hôte ainsi que les dérivés intégrés ne répondant pas à la définition d'instruments de capitaux propres, ils sont également comptabilisés en dettes financières.

Conformément aux dispositions d'IAS 39, la société a décidé d'appliquer l'option juste valeur à l'ensemble de l'emprunt obligataire. Cette option consiste à réévaluer globalement la dette ainsi que les dérivés incorporés à la juste valeur par résultat à chaque arrêté comptable.

#### 4.6.2 Avances remboursables

La Société bénéficie d'avances remboursables avec OSEO Innovation. Ces avances ne portent pas intérêt et sont remboursables à 100% en cas de succès technique et/ou commercial.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée au taux sans risque (OAT 10 ans) est considérée comme une subvention perçue de l'État. Ces subventions sont étalées sur la durée estimée des projets financés par ces avances.

La quatrième avance remboursable a été reçue en avril 2012 pour un montant d'un million d'euros.

La part à plus d'un an des avances conditionnées est enregistrée en dettes financières - part non courante, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en dettes financières - part courante.

	OSEO 1	OSEO 2	OSEO 3	TOTAL
<b>Solde au 31-12-2011</b>	<b>379 429</b>	<b>442 719</b>		<b>822 148</b>
Versement			1 000 000	1 000 000
Impact de l'actualisation			-124 456	-124 456
Charges financières sur dettes	16 780	8 824	14 769	40 373
Remboursement	-85 000	-112 500		-197 500
<b>Solde au 30-06-2012</b>	<b>311 209</b>	<b>339 043</b>	<b>890 313</b>	<b>1 540 565</b>

	OSEO 1	OSEO 2	OSEO 3	TOTAL
3ème trimestre	40 000	37 500		77 500
4ème trimestre	40 000	37 500		77 500
<b>Total 2012</b>	<b>80 000</b>	<b>75 000</b>		<b>155 000</b>
<b>Total 2013</b>	<b>190 000</b>	<b>175 000</b>		<b>365 000</b>
<b>Total 2014</b>	<b>50 000</b>	<b>100 000</b>	<b>62 500</b>	<b>212 500</b>
<b>Total 2015</b>			<b>250 000</b>	<b>250 000</b>
<b>Total 2016</b>			<b>250 000</b>	<b>250 000</b>
<b>Total 2017</b>			<b>250 000</b>	<b>250 000</b>
<b>Total 2017</b>			<b>187 500</b>	<b>187 500</b>
<b>Total des remboursements</b>	<b>320 000</b>	<b>350 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 670 000</b>

#### 4.7. Produits des activités ordinaires

en €	Période de 6 mois close le	
	30-juin-12	30-juin-11
Subventions	79 957	80 840
Crédit d'impôt recherche	386 162	552 656
<b>Autres produits de l'activité</b>	<b>466 119</b>	<b>633 496</b>
<b>Total des produits des activités ordinaires</b>	<b>466 119</b>	<b>633 496</b>

La baisse du crédit impôt recherche s'explique notamment par le versement au cours du premier semestre 2012 d'une avance remboursable d'Oséo.



## 4.8. Détail des charges par fonction

### 4.8.1 Recherche & développement

en €	Période de 6 mois close le	
	30-juin-12	30-juin-11
Achats et sous-traitance	1 201 038	1 495 667
Charges de personnel	1 017 359	1 035 433
Amortissements et provisions	53 064	58 631
<b>Total des charges de recherche et développement</b>	<b>2 271 461</b>	<b>2 589 730</b>

### 4.8.2 Frais généraux

en €	Période de 6 mois close le	
	30-juin-12	30-juin-11
Locations, honoraires et autres charges	229 366	197 663
Charges de personnel	319 966	253 292
Amortissements et provisions	28 690	29 150
<b>Total des frais généraux</b>	<b>578 022</b>	<b>480 105</b>

## 4.9. Paiement fondé sur des actions

Des options sur actions ont été attribuées aux dirigeants ainsi qu'aux membres du conseil de surveillance sous forme de Bons de Souscription d'Actions ou de Bons Créateurs d'Entreprise. Le prix d'exercice des options octroyées est égal au prix de marché des actions à la date d'approbation des plans. La levée des options est subordonnée à des conditions de performance. La société n'est tenue par aucune obligation contractuelle ou implicite de régler les options en numéraire.

L'assemblée du 4 mai 2012 ayant décidé de supprimer la clause de caducité en cas d'introduction en bourse pour certains plans, conformément à IFRS 2, la juste valeur marginale qui résulte de cette modification a été comptabilisée en charge, en complément de la charge initiale déterminée à la date d'attribution. La juste valeur marginale a été déterminée en comparant la juste valeur du plan modifié et celle du plan original à la date de la modification.

Le nombre d'options en vie au 30 juin 2012 et leurs principales caractéristiques sont détaillées ci-après.

	BCE 3		BCE 4		BCE 05	BCE 2012
	Avant modification	Après modification	Avant modification	Après modification		
Type d'options	Souscription		Souscription		Souscription	Souscription
Nombres d'options	14 383	14 383	20 000	20 000	77 361	1 800 000,00
Date AG de mise en place du plan	24/10/2006	24/10/2006	14/04/2010	14/04/2010	13/04/2010	04/05/2012
Date de souscription	04/05/2012	04/05/2012	04/05/2012	04/05/2012	13/04/2011	04/05/2012
Prix de souscription	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5,26 €
Nombres d'options au 30 juin 2012	14 383	14 383	20 000	20 000	77 361	1 800 000
<i>Nombres d'options exercées</i>						
Date d'expiration contractuelle	31/12/2012	31/12/2012	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	29/04/2019

	BSA 9		BSA 15	BSA 15		BSA 17	BSA 17	
	Avant modification	Après modification		Avant modification	Après modification		Avant modification	Après modification
Type d'options	Souscription		Souscription	Souscription		Souscription	Souscription	
Nombres d'options	35150	35150	13 500	13 500	13 500	2 000	2 000	2 000
Date AG de mise en place du plan	24/10/2006	24/10/2006	23/06/2011	23/06/2011	23/06/2011	15/02/2012	15/02/2012	15/02/2012
Date de souscription	04/05/2012	04/05/2012	29/03/2012	04/05/2012	04/05/2012	01/03/2012	04/05/2012	04/05/2012
Prix de souscription	1,04 €	1,04 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €
Nombres d'options au 30 juin 2012	5 000	5 000	3 000	9 600	9 600	2 000	2 000	2 000
<i>Nombres d'options exercées</i>		<b>9 000</b>			<b>3 900</b>			
Date d'expiration contractuelle	31/12/2012	31/12/2012	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016

A l'exception des BCE 2012, la juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes.

La juste valeur des BCE 2012 a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation de type Monte-Carlo pour prendre en compte les conditions d'exercice qui dépendent de la plus-value réalisée par rapport au prix d'introduction en bourse prévu.

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action à la date d'attribution est égal au prix d'exercice ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur des biotechnologies, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.

Les paramètres retenus pour les estimations et les valorisations des nouveaux plans ainsi que des plans modifiés sont détaillés ci-après :

	BCE 3		BCE 4		BCE 05	BCE 2012
	Avant modification	Après modification	Avant modification	Après modification		
Cours de l'action	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	5,26
Prix d'exercice	2,08	2,08	2,80	2,80	2,80	5,26
Volatilité	37,8%	44,2%	37,8%	40,3%		40,9%
Maturité	0,25	0,33	0,25	2,33	1,40	3,49
Taux sans risque	0,07%	0,07%	0,07%	0,11%	0,56%	0,20%
Taux de rendement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Charge au 30 juin 2012</b>	<b>1 805</b>		<b>46 969</b>			<b>47 995</b>

	BSA 9		BSA 15	BSA 15		BSA 17	BSA 17	
	Avant modification	Après modification		Avant modification	Après modification		Avant modification	Après modification
Cours de l'action	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80
Prix d'exercice	2,08	2,08	2,52	2,52	2,52	2,52	2,52	2,52
Volatilité	37,8%	44,2%	42,4%	37,8%	40,3%	52,4%	37,8%	40,3%
Maturité	0,25	0,33	0,30	0,25	2,33	0,33	0,25	2,33
Taux sans risque	0,07%	0,07%	0,06%	0,07%	0,11%	0,13%	0,07%	0,11%
Taux de rendement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Charge au 30 juin 2012</b>	<b>627</b>		<b>6 145</b>	<b>20 407</b>		<b>4 800</b>	<b>4 252</b>	

En conséquence de la décision de l'assemblée du 4 mai 2012 de diviser la valeur nominale des actions par cinq le nombre d'actions pouvant être souscrites sur exercice de bons de souscription d'actions ou de bons créateurs d'entreprise sera multiplié par 5 pour un prix de souscription inchangé.

Les BCE 2012 étant exerçables un an après leur attribution, la charge de 307 K€ résultant de leur valorisation a été étalée sur une année à compter de leur attribution le 4 mai 2012.

Par ailleurs l'émission du plan BCE 2012 a conduit les bénéficiaires à renoncer au plan BCE 02 dont la charge initiale de 7191 euros comptabilisée antérieurement a été reprise au 30 juin 2012.

Ainsi la charge comptabilisée au 30 juin 2012 suite aux différents plans émis, modifiés et annulés s'élève à 126 K€.

#### 4.10. Résultat financier

Le résultat financier correspond aux intérêts courus non échus sur l'emprunt obligataire à hauteur de 12,5 K€ ainsi qu'aux charges financières générées par le retraitement des avances remboursables comme décrit en note 4.6.2.

#### 4.11. Commentaires sur le tableau des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie nets issus des activités opérationnelles d'un montant de (2.907) K€ sur le 1er semestre 2012 comprennent essentiellement une perte de 2.522 K€ de laquelle il faut déduire la charge IFRS2 pour 126 K€ ainsi que les amortissements et dépréciations comptabilisés sur la période pour 101 K€.

L'évolution des flux de trésorerie nets issus des investissements qui sont de (6) K€ au 30 juin 2012 contre 3.930 K€ au 30 juin 2011 correspond à l'échéance des dépôts à terme bancaires.

Les flux de trésorerie nets issus du financement d'un montant de 2.889 K€ sur le 1er semestre 2012 sont principalement constitués par :

- l'augmentation de capital réalisée sur la période pour 1 M€,
- le versement de l'avance remboursable OSEO pour 1 M€,
- le remboursement des autres avances OSEO à hauteur de (197) K€,
- l'émission de l'emprunt obligataire pour un montant de 1,5 M€
- et les frais d'introduction en bourse pour (341) K€.

## **Note 5 : COMMENTAIRES SUR LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

Entre le 31 décembre 2011 et le 30 juin 2012, les engagements hors bilan n'ont pas significativement changé.

## **Note 6 : INFORMATION SUR LES PARTIES LIEES**

Au cours du premier semestre 2012, les relations entre la société et les parties liées n'ont pas évolué de manière significative par rapport à l'exercice 2011 excepté l'émission de BCE 2012 attribués aux dirigeants détaillée note 3.9.

## **Note 7 : EVENEMENTS SUBSEQUENTS**

Dans le cadre de son développement, la société a signé le 6 août 2012 un partenariat avec la société Taïwanaise PharmaEngine qui a donné lieu à l'encaissement le 21 août 2012 d'un paiement initial de 1 MUSD.

La société poursuit ses démarches pour un projet d'introduction en bourse d'ici la fin de l'année 2012 si les conditions de marché le permettent. Dans ce cadre, le document de base de Nanobiotix a été enregistré par l'AMF le 10 septembre 2012 sous le numéro I.12-043.

### **11.1.2 Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers semestriels résumés au 30 juin 2012 établis selon le référentiel IFRS**

*« Au Président,*

*En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Nanobiotix et en réponse à votre demande dans le cadre de votre projet d'ouverture du capital, nous avons effectué un examen limité des états financiers semestriels résumés de celle-ci, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2012, tels que joints au présent rapport.*

*Nous précisons que votre société établissant pour la première fois des états financiers semestriels résumés au 30 juin 2012, les informations relatives à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.*

*Ces états financiers semestriels résumés ont été établis sous la responsabilité de votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers.*

*Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les états financiers semestriels résumés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.*

*Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des états financiers semestriels résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.*

*Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 « Base de préparation des états financiers » de l'annexe qui expose la situation financière de la société au 30 juin 2012 ainsi que les mesures annoncées par la direction pour permettre à la société de couvrir ses besoins de trésorerie.*

*Saint-Gratien et Paris-La Défense, le 05 octobre 2012*

*Les Commissaires aux Comptes*

*Cabinet BASSON*

*ERNST & YOUNG et Autres*

*Didier Basson*

*Franck Sebag »*

### 11.1.3 Commentaires sur les états financiers semestriels résumés au 30 juin 2012

#### 11.1.3.1 Commentaires sur l'état du résultat global

##### Chiffre d'affaires et autres revenus de l'activité

Au cours des premiers semestres clos les 30 juin 2012 et 30 juin 2011, les seuls revenus de la Société étaient constitués de subventions et du crédit impôt recherche constaté au cours de ces périodes.

En €	Période de 6 mois close le	
	30 06 2012	30 06 2011
Subventions	79 957	80 840
Crédit Impôt Recherche	386 162	552 656
<b>Total des produits des activités ordinaires</b>	<b>466 119</b>	<b>633 496</b>

En effet, alors qu'aucune dépense de R&D n'est activée jusqu'à l'obtention du marquage CE ou d'autorisation de mise sur la marché aux États-Unis, le crédit impôt recherche afférent aux dits programmes de recherche est pour sa part intégralement comptabilisé en produits d'exploitation. La baisse du CIR constatée n'est qu'apparente et ne traduit pas l'augmentation des efforts de R&D engagés par la Société. Alors que la Société avait encaissé au 1<sup>er</sup> semestre 2011, 175 K€ correspondant au solde de la seconde avance remboursable OSEO, la Société a encaissé en avril 2012 l'intégralité de la 3<sup>ème</sup> aide OSEO, soit 1 M€ (avant actualisation liée au traitement IFRS) pris en compte à 50% dans le calcul du CIR afin de lisser l'impact sur l'année. Le montant de ces aides venant en déduction de l'assiette de calcul du crédit d'impôt recherche, il en résulte un produit de CIR en baisse, passant de 552,7 K€ à 386,2 K€.

Les subventions comptabilisées sont relatives au projet Sonodrug ainsi qu'à l'impact de l'actualisation des avances OSEO, l'absence de taux d'intérêt étant assimilée à une subvention au sens de la norme IAS 20.

##### Charges opérationnelles

###### ✓ Dépenses de recherche et de développement

Ces frais comprennent notamment :

- les frais de personnel affectés à la recherche et au développement ;
- les frais d'études précliniques et clinique de Phase I (pilote) ;
- les coûts de fabrication de prototypes d'équipements et de certains produits testés ;
- certaines dépenses de propriété intellectuelle ;
- les dépenses liées aux affaires réglementaires ;
- les dépenses liées à la mise en place du système qualité ; et
- les frais de missions et déplacements.

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- (a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- (b) intention de la Société d'achever le projet et de le mettre en service,
- (c) capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle,
- (d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- (e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- (f) évaluation fiable des dépenses de développement.

En application de cette norme, la société a comptabilisé jusqu' au 30 juin 2012 l'ensemble de ses dépenses de recherche et développement en charges. En effet, la société considère que la faisabilité technique de ses projets de développement n'est démontrée qu'au moment de la délivrance des autorisations nécessaires à la commercialisation de ses produits, qui correspond également au moment où la quasi-totalité des frais de développement ont été engagés.

Sur les périodes présentées, le total des dépenses de recherche et développement a été ramené de 2.589,7 K€ au 30 juin 2011 à 2.271,5 K€ au 30 juin 2012.

Leur décomposition est la suivante :

En €	Période de 6 mois close le	
	30 06 2012	30 06 2011
Achats et sous-traitance	1 201 038	1 495 667
Charges de personnel	1 017 359	1 035 433
Amortissements et provisions	53 064	58 631
<b>Total des charges de R&amp;D</b>	<b>2 271 461</b>	<b>2 589 730</b>

Ces efforts ont notamment porté au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2011 sur les trois produits du portefeuille NanoXRray (NBTXR3, NBTX TOPO et NBTX IV) et plus particulièrement sur le programme préclinique réalisé sur le NBTXR3, et sur la préparation de l'étude clinique de phase I (pilote) au centre européen de cancérologie Gustave Roussy ayant démarré en août 2011. Suite à ce démarrage, le montant du poste achats et sous-traitance affiche une baisse sensible de près de 19,7% au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2012, dans la mesure où bon nombre de sous-traitants étaient intervenus au 1<sup>er</sup> semestre 2011 au titre des études précliniques à produire afin d'obtenir l'autorisation de démarrer la phase Pilote.

Les autres postes ont très peu évolué d'une période à l'autre.

#### ✓ *Frais généraux*

Les frais généraux affichent une progression sensible de près de 20,4% au 30 juin 2012 par rapport au 30 juin 2011. Leur décomposition est la suivante :

En €	Période de 6 mois close le	
	30 06 2012	30 06 2011
Locations, honoraires et autres charges	229 366	197 663
Charges de personnel	319 966	253 292
Amortissements et provisions	28 690	29 150
<b>Total des frais généraux</b>	<b>578 022</b>	<b>480 105</b>

Leur hausse résulte des principaux faits suivants :

- Le poste « locations, honoraires et autres charges » a progressé de près de 16%. Cette progression résulte principalement d'une augmentation d'honoraires d'avocat ;
- la progression de 26,3% des charges de personnel est liée à la fois au renforcement notable de l'équipe administrative intervenue tout au long de l'année 2011 (recrutement d'une assistante de direction, d'un assistant ressources humaines et d'une responsable communication) et qui pour la première fois, a pesé pleinement au cours des six premiers mois de l'exercice 2012.

#### **Coût de l'endettement financier**

Le résultat financier est une charge de 13,0 K€ imputable au traitement IFRS des avances remboursables et aux intérêts courus sur l'emprunt obligataire remboursable en actions.

#### **Impôt sur les sociétés**

Compte tenu des déficits constatés sur des périodes présentées, la Société n'a pas enregistré de charge d'impôt sur les sociétés.

#### **Résultat net et résultat net par action**

La perte par action émise (nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période) s'est élevée respectivement à 0,32 € et 1,58 € pour respectivement les semestres clos les 30 juin 2012 et 30 juin

2011. Ces montants ne sont pas directement comparables dans la mesure où la perte par action au 30 juin 2012 tient compte de la division par cinq de la valeur nominale des actions décidée par l'assemblée générale du 4 mai 2012. Si cette opération juridique était intervenue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2011, la perte nette par action au 30 juin 2011, se serait alors établie à 0,32 €.

### 11.1.3.2 Commentaires relatifs au bilan au 30 juin 2012

#### Actifs non courants

Le total des actifs non courants nets, composés des immobilisations incorporelles, corporelles et financières, est passé de 580.464 € au 31 décembre 2011 à 504.865 € au 30 juin 2012.

Cette baisse résulte de l'effet conjugué de l'absence d'investissements significatifs sur la période et de la dotation aux amortissements comptabilisée. **Actifs courants**

Les actifs courants nets s'établissent à 2.868.766 € au 30 juin 2012 contre 2.332.854 € au 31 décembre 2011.

En €	30 06 2012	31 12 2011
Personnel et comptes rattachés	185	87
Crédit d'impôt recherche	1 508 759	1 122 597
Taxe sur la valeur ajoutée	155 988	171 780
Charges constatées d'avance	96 540	87 807
Subventions à recevoir	128 059	38 888
Autres créances	10 314	13 173
<b>Total des autres actifs courants</b>	<b>1 899 844</b>	<b>1 434 332</b>
Trésorerie et équivalent de trésorerie	968 922	898 523
<b>Total des actifs courants</b>	<b>2 868 766</b>	<b>2 332 854</b>

La progression de 32,45% du poste « autres actifs courants » résulte principalement de :

- ✓ l'augmentation de la créance relative au CIR qui au 30 juin 2012 inclut à la fois la créance relative à l'exercice 2011 qui a été remboursée en août 2012 pour un montant de 1,1 M€ et la créance constatée au titre du 1<sup>er</sup> semestre ;
- ✓ à l'augmentation du poste subventions à recevoir.

#### Capitaux propres

Les capitaux propres de la Société sont passés de 925.533 € au 31 décembre 2011 à (790.063) € au 30 juin 2012. Cette variation nette de (1.715.596) € résulte principalement:

- ✓ de la perte nette semestrielle à hauteur de (2.522.182) €,
- ✓ d'une augmentation des capitaux propres liées principalement à une augmentation de capital en numéraire intervenue en mars 2012 et de manière plus accessoire à l'exercice de BSA pour un montant total net des frais d'émission à hauteur de 1.021.740 € et enfin
- ✓ à la contrepartie de la charge IFRS 2 à hauteur de 125.809 €. Suite aux décisions approuvées par l'assemblée générale réunie le 4 mai 2012 relatives à la modification des conditions d'exercice de certains plans de BSPCE et BSA existants au 31 décembre 2011 et de l'attribution d'un plan de 04-12, la charge IFRS 2 a dû être réestimée au regard des nouvelles conditions adoptées, et enfin,
- ✓ de l'imputation sur le poste « Primes d'émission » de l'intégralité des dépenses engagées dans le cadre des travaux préparatoires à une prochaine introduction en bourse, soit 340.965 €.

Il est rappelé qu'en mai 2012, la Société a émis un emprunt obligataire remboursable en actions à hauteur de 1,5 M€ qui sera intégralement converti en capital au jour de la 1<sup>ère</sup> cotation des titres sur la base du futur prix d'introduction.

## Passifs non courants

Les passifs non courants concernent essentiellement la part à plus d'un an des montants liés aux aides remboursables accordées par OSEO et pour un montant moindre, à la part non courante de la provision pour engagements retraites.

En €	30 06 2012	31 12 2011
Provision Part non courante (retraite)	65 903	46 408
Dette financière Part non courante	1 225 953	526 766
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>1 291 856</b>	<b>573 174</b>

La hausse significative des passifs non courants résulte pour l'essentiel de l'encaissement en avril 2012 d'une 3<sup>ème</sup> aide OSEO à hauteur de 1 M€ (avant retraitement IFRS) détaillée au paragraphe 9.3.4 du Document de Base.

## Passifs courants

Ce poste du bilan regroupe principalement les dettes à court terme vis-à-vis des tiers, les dettes fiscales et sociales (salariés et organismes sociaux) ainsi que la part à moins d'un an des montants liés aux aides remboursables accordées par OSEO et aux dettes financières et enfin, la part courante d'une provision pour risques liée à un litige prudhommal provisionné à hauteur de 50% du risque total encouru.

En €	30 06 2012	31 12 2011
Provision Part courante (litige)	48 365	48 365
Avances remboursables - Part courante	314 612	295 443
Dettes financières Part courante	1 512 474	-
Dettes fournisseurs	275 263	399 822
Dettes fiscales et sociales	561 498	599 173
Autres dettes	159 626	71 808
<b>Total des passifs courants</b>	<b>2 871 838</b>	<b>1 414 612</b>

L'augmentation des passifs courants est pour l'essentiel due à l'émission en mai 2012 d'un emprunt obligataire remboursable en actions (dont 1.500 K€ de montant nominal de l'emprunt majoré de 12,5 K€ d'intérêts courus capitalisés au 30 juin 2012) dont le nominal à vocation à être intégralement converti en actions au jour de la 1<sup>ère</sup> cotation des actions et sur la base du futur prix d'introduction, étant précisé que cette dernière est supposée intervenir au plus tard le 31 décembre 2012. Le détail des conditions de cet emprunt souscrit par la plupart des actionnaires historiques de la Société, est présenté note 4.6.1 des notes annexes aux états financiers semestriels résumés insérés à la section 11.1.1 du présent Prospectus.

### 11.1.3.3 Commentaires relatifs aux tableaux de flux de trésorerie au 30 juin 2012

La variation de trésorerie au cours des périodes présentées se décompose comme suit :

En €	Période de 6 mois close le	
	30 06 2012	30 06 2011
Capacité d'autofinancement	(2 285 401)	(2 330 335)
Variation du BFR lié à l'activité	(621 298)	(538 434)
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles</b>	<b>(2 906 699)</b>	<b>(2 868 769)</b>
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement</b>	<b>(6 154)</b>	<b>3 950 657</b>
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités de financement</b>	<b>2 983 252</b>	<b>216 070</b>
<b>Flux de trésorerie nette</b>	<b>70 399</b>	<b>1 297 959</b>

#### Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles

Le flux de trésorerie net issus des activités opérationnelles s'établit à (2.906,7) K€ sur le 1<sup>er</sup> semestre 2012 à comparer à (2.868,8) K€ au 30 juin 2011.



Pour sa part, la capacité d'autofinancement apparaît relativement stable d'une période sur l'autre. Toutefois, cette stabilité résulte de la conjugaison :

- ✓ d'une augmentation de la perte nette qui passe de (2 422,0) K€ à (2 522,2) K€ au 30 juin 2012 imputable notamment à une charge IFRS 2 de 125,8 € et de manière plus marginale à 12,5 K€ d'intérêts sur emprunt obligataire alors même qu'aucune charge de ces deux natures n'avait été constatée au 30 juin 2011,
- ✓ mais également du caractère non décaissable de ces deux types de charges.

Au 30 juin 2012, le besoin en fond de roulement affiche une augmentation sensible (+621,3 K€) contre une hausse de 538,4 K€ au 30 juin 2011 alors même que sur la totalité de l'exercice 2011, il n'avait progressé que de 86,3 K€. Sur les six premiers mois de l'exercice en cours, la dégradation du besoin en fond de roulement est principalement imputable à la forte progression du poste « autres actifs » résultant en grande partie à l'augmentation de 386,2 K€ de la créance de CIR depuis le 31 décembre 2011 et du poste « subventions à recevoir » en hausse pour sa part de 89,2 K€ sur la même période. Dans le même temps, l'encours fournisseurs et autres passifs courants a diminué de 155,8 K€.

### **Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement**

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2012, la Société n'a effectué aucune opération d'investissement significative, le flux net relatif aux activités d'investissement s'élevant à (6.154) € contrairement au 30 juin 2011 où ce flux net s'établissait à 3.950,7 K€. Ce montant résultait alors d'un montant de 54,9 K€ d'investissements incorporels et corporels, d'une augmentation de 21 K€ des actifs financiers et surtout, de l'échéance des dépôts à terme bancaires à hauteur de 4.026,5 €.

### **Flux net de trésorerie lié aux activités de financement**

Le flux net de trésorerie relatif aux activités de financement s'établit à 2.983,3 K€ contre 216,1 K€ au 30 juin 2011. Ce montant résulte essentiellement de :

- la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire nette des frais d'émission pour 1.021,7 K€ dont 54,6 K€ à travers l'exercice de BSA 15,
- l'encaissement d'une 3<sup>ème</sup> aide OSEO à hauteur de 1.000 K€;
- l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions à hauteur de 1.500 K€ et enfin,
- du remboursement d'échéances relatives aux deux autres aides OSEO à hauteur de 197,5 K€ et enfin,
- de l'imputation sur des primes d'émission de 341,0 K€ de frais liés à la préparation de la prochaine introduction en bourse.

L'intégralité du flux net constaté au 30 juin 2011 était imputable aux aides remboursables OSEO.

## 11.2 Évènements récents

### 11.2.1 Publication de brevets

A la suite de la publication récente de brevets, les deux paragraphes du chapitre 11 du Document de base suivants ont été complétés comme suit, étant précisé que les modifications de rédaction par rapport au Document de Base sont présentées en gras.

#### « 11.2.1.1 Politique de protection de la propriété intellectuelle

La politique active de la Société est, à la fois, de protéger les produits en cours de développement (stratégie offensive), et de tenter de se protéger contre toute potentielle entrée de produits alternatifs (stratégie défensive). Ainsi, Nanobiotix focalise sa stratégie de recherche et développement sur deux points :

- protéger ses nouvelles technologies; et
- conserver l'avantage concurrentiel dont elle dispose vis-à-vis de sociétés opérant dans le même secteur d'activité.

Les inventions créées par la Société ont d'ores et déjà permis de concevoir la première génération de produit NBTXR3, NBTX IV et NBTX TOPO.

La Société possède aussi des inventions protégées par des demandes de brevet et/ou brevets dans le domaine de la nanomédecine, plus particulièrement en oncologie, couvrant des nanoparticules magnétiques utilisables en diagnostic et en thérapie ainsi que des nanotransporteurs utilisables en thérapie encapsulant des agents photosensibilisants.

Concernant le cœur de l'activité de la Société, la technologie NanoXray - couvrant les concepts, les produits et l'utilisation des nanoparticules activées par des radiations ionisantes -, la Société possède 6 familles de brevets, dont **5 sont publiées, 4 concernant spécifiquement la technologie NanoXray et la 5ème concernant un système de délivrance de nanoparticules susceptibles de relever de ladite technologie.** Le détail de ces 5 familles de brevets publiées, détenues par la Société, est présenté dans le tableau récapitulatif du portefeuille-brevets au paragraphe 11.2.2.1 ci-après.

La Société est par ailleurs également titulaire d'une famille de brevets, et détentrice de 2 licences exclusives relatives respectivement à 2 autres familles de brevets, couvrant l'utilisation de nanoparticules activées par des sources d'énergie autres que des radiations ionisantes.

**La Société est aussi titulaire d'une famille de brevets détenue en copropriété avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) concernant une méthode de suivi de la libération de molécules actives par des liposomes.**

De nouvelles demandes de brevets sont déposées régulièrement avec en moyenne un dépôt par an depuis 2008.

Nanobiotix possède **une** demande de brevets déposée mais non encore publiée à ce jour. **Cette** demande et les brevets qui en dériveront ont vocation à protéger des versions améliorées des produits existants ou de nouveaux produits et pourront, pour certains, faire l'objet de licences.

Toutes les familles de brevets concernant la technologie « NanoXray » déposées par la Société sont la propriété de Nanobiotix.

Les salariés travaillant en Recherche & Développement sont chacun individuellement liés à la Société par un contrat de travail qui précise que les inventions réalisées dans le cadre de leur fonction appartiennent de droit à la Société en application de l'article L. 611-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les inventeurs non-salariés sont liés à Nanobiotix par des contrats transférant leurs droits aux inventions à la Société.

### 11.2.1.2 Nature et couverture du portefeuille-brevets détenu par la Société

Les brevets et demandes de brevets de la Société reflètent les efforts de recherche mis en œuvre pour apporter des solutions innovantes pour le traitement du cancer.

Pour créer ses nouveaux nanomatériaux « activables », la Société développe une technologie reposant sur deux axes majeurs : la compréhension fine des mécanismes biologiques et la capacité à élaborer des structures complexes à l'échelle nanométrique.

Cette technologie est principalement protégée *via* le portefeuille-brevets « NanoXray » (11.2.2.1), sur lequel la Société concentre ses activités, mais également par d'autres brevets déposés par la Société (11.2.2.2).

#### 11.2.1.2.1 Portefeuille-brevets « NanoXray » : nanoparticules activables par les radiations ionisantes selon une utilisation de type « On » et « Off »

Les produits NanoXray, qui constituent l'axe de développement principal de la Société, sont basés sur le concept de nanoparticules cristallines activables par les radiations ionisantes telles que les rayons X. La première génération de produits, « NBTXR3 », « NBTX IV » et « NBTX TOPO » est couverte par la demande de brevet PCT (WO 2009/147214) déposée au nom de Nanobiotix le 4 juin 2009 (revendiquant la priorité des demandes de brevet EP08157686.0 et US 61/060,202 déposées respectivement le 5 juin 2008 et 10 juin 2008).

Les familles de brevets relatives au portefeuille de produits NanoXray sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

#### **Tableau récapitulatif du portefeuille-brevets « NanoXray » détenu par Nanobiotix, et publiées**

*(Deux familles de brevets relatives à la technologie NanoXray ont été déposées en 2011 et ne sont pas encore publiées).*

Famille	Titre de la demande PCT <sup>(1)</sup>	Date de priorité <sup>(2)</sup>	Statut <sup>(3)</sup>
1	Particules activables, préparation et utilisations.	10 mai 2004	Publié <sup>(4)</sup> en tant que : WO 2005/120590  Délivré <sup>(5)</sup> : EP (AL, AT, BA, BE, BG, CH, LI, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HK, HR, HU, IE, IS, IT, LT, LU, LV, MC, MK, NL, PL, PT, RO, RS, SE, SI, SK, TR)  EA (BY, AZ, KG, KZ, MD, RU, TJ, TM), MX, ZA, HK, IL, AU, CN  En cours de délivrance: IN  En vigueur <sup>(6)</sup> : US, JP, CA, BR, KR
2	Nanoparticules comprenant un élément de ciblage intracellulaire, préparation et utilisation de celles-ci.	5 novembre 2004	Publié en tant que : WO 2006/051198  En vigueur : US, EP, JP
3	Nanoparticules inorganiques, préparation et utilisations de celles-ci.	5 juin 2008	Publié en tant que : WO 2009/147214  Délivré : ZA  En cours de délivrance: NZ  En vigueur : AE, AU, BR, CA, CN, DZ, EA, EG, EP, ID, IL, IN, JP, KR, MA, MX, SG, US
4	Nanoparticules métalliques, préparation et utilisations de celles-ci.	10 juillet 2009	Publié en tant que : WO 2011/003999  En vigueur : AE, AU, BR, CA, CN, DZ,

			EA, EG, EP, ID, IL, IN, JP, KR, MA, MX, NZ, SG, US, TH
5	<b>Systèmes de délivrance de nanoparticules, préparation et utilisations de ceux-ci</b>	<b>31 janvier 2011</b>	<b>Publié en tant que : WO 2012/104275</b>

NB : AE, Émirats Arabes Unis; AU, Australie; BR, Brésil; CA, Canada; CN, Chine; DZ, Algérie; EA, organisation eurasiennne des brevets; EG, Égypte; EP, office européen des brevets; ID, Indonésie; IL, Israël; IN, Inde; JP, Japon; KR, République de Corée; MA, Maroc; MX, Mexique; NZ, Nouvelle-Zélande; SG, Singapour; US, États-Unis d'Amérique; TH, Thaïlande; ZA, Afrique du Sud

- (1) **Demande PCT** (Patent Cooperation Treaty) : le PCT est un système de dépôt centralisé permettant de couvrir, à titre conservatoire et de manière simple, un nombre important de territoire. L'office compétent pour instruire la demande internationale PCT effectue une recherche d'antériorité et transmet le rapport correspondant accompagné d'une opinion préliminaire sur le caractère brevetable de l'invention au déposant. A l'issue de la phase internationale d'une demande PCT (qui dure 30 mois à compter de la date de priorité), il convient de choisir les pays/régions dans lesquels l'instruction de la demande devra être effectivement engagée.
- (2) **Date de priorité** : la date de priorité du brevet est la date qui correspond au premier dépôt effectué (dépôt d'une demande nationale, européenne ou internationale). Sous réserve de sa délivrance et de son maintien en vigueur, le brevet obtenu protège l'invention revendiquée pour une durée de 20 ans à compter de la date de dépôt (date de priorité ou date de l'extension à l'étranger le cas échéant), étant précisé que, si elle a lieu, l'extension à l'étranger doit nécessairement intervenir dans un délai de 12 mois suivant la date de priorité correspondant au premier dépôt de la demande de brevet), étant précisé que lorsque les produits revendiqués font l'objet d'une demande puis d'une autorisation de mise sur le marché les brevets sont susceptibles de bénéficier d'un prolongement, d'une durée de 5 ans au maximum selon les cas, de leur durée de protection initiale de 20 ans.
- (3) **Statut** : l'avancement de la procédure de délivrance d'un brevet peut varier, pour une même invention, d'un pays à l'autre. En outre, la portée des revendications d'une demande de brevet est susceptible de changer dans le cadre des examens quant au fond réalisés par les Offices des pays/régions dans lesquels une protection est recherchée. Lorsqu'un brevet est délivré son maintien en vigueur dépend ensuite du paiement, à échéance régulière, des taxes de maintien en vigueur.
- (4) **Publié** : demande de brevet ayant fait l'objet d'un dépôt et ayant été rendue publique par l'autorité compétente, avec la référence correspondante.
- (5) **Délivré** : brevet délivré à la suite de l'examen par l'autorité compétente, dans un pays/région donné, de la demande déposée par la Société dans ce pays/région.
- (6) **En vigueur** : demande de brevet en cours d'examen par l'autorité compétente.

La famille de brevets intitulée « Particules activables, préparation et utilisations » décrit des nanoparticules comprenant (i) un cœur comprenant un premier composé inorganique capable d'absorber les rayons X et d'émettre de l'énergie sous forme de lumière Ultra Violette (UV) ou Visible et d'un second composé inorganique ou organique capable d'absorber la lumière UV-Visible et de produire des radicaux libres au contact d'oxygène ou d'eau et, (ii) de façon optionnelle, un revêtement biocompatible. Ces nanoparticules sont utilisables en santé humaine dans les domaines de la thérapie (traitement du cancer) ou du diagnostic.

La famille de brevets intitulée «Nanoparticules comprenant un élément de ciblage intracellulaire, préparation et utilisation de celles-ci » décrit des nanoparticules comprenant (i) un cœur inorganique ou organique, activables par une source d'énergie externe, de façon optionnelle (ii) un revêtement biocompatible, et (iii) au moins un agent de ciblage en surface de la nanoparticule présentant une affinité pour une structure ou pour une molécule intracellulaire. Ces nanoparticules sont utilisables en santé humaine dans les domaines de la thérapie (traitement du cancer) ou du diagnostic.

La famille de brevets intitulée « Nanoparticules inorganiques, préparation et utilisations de celles-ci » décrit des nanoparticules utilisables dans le secteur médical. Plus particulièrement, ces nanoparticules sont capables de générer un dépôt substantiel d'énergie lorsqu'elles sont activées par des radiations ionisantes telles que les rayons X. Ces nanoparticules sont composées d'un cœur constitué d'oxyde métallique (par exemple l'oxyde d'hafnium) et possèdent une densité appropriée pour interagir de façon efficace avec les radiations ionisantes afin de permettre de modifier, perturber ou détruire les cellules cibles.

La famille de brevets intitulée « Nanoparticules métalliques, préparation et utilisations de celles-ci » décrit des nanoparticules utilisables en santé humaine, capable de modifier, perturber ou détruire les cellules cibles lorsqu'elles sont exposées à des radiations ionisantes telles que les rayons X. Ces nanoparticules sont constituées d'un cœur métallique (par exemple l'or) présentant un numéro atomique élevé et possèdent une taille typiquement comprises entre 80 nm et 105 nm.

**La famille de brevets intitulée « Systèmes de délivrance de nanoparticules, préparation et utilisations de ceux-ci » décrit des liposomes thermosensibles utilisables en santé humaine encapsulant des nanoparticules présentant une charge électrostatique appropriée.**

Les familles de brevets mentionnées précédemment décrivent aussi des méthodes pour produire les nanoparticules, ainsi que des compositions comprenant ces nanoparticules.

**11.2.1.2.2 Portefeuille-brevets autres que « NanoXray » : nanoparticules activables par des sources d'énergie externes selon une utilisation de type « On » et « Off »**

Outre son portefeuille de produits NanoXray, la Société a également développé différents programmes de recherches basés sur le concept de particules activables, pour élargir le champ d'application des nanoparticules en médecine. Nanobiotix possède de ce fait plusieurs autres brevets et demandes de brevets en nanomédecine couvrant des nanoparticules magnétiques pour le diagnostic et le traitement du cancer ainsi que des nanotransporteurs encapsulant des agents photosensibilisants pour le traitement du cancer.

Les familles de brevets dont est titulaire Nanobiotix ou pour lesquelles elle dispose d'une licence exclusive, relatives aux autres nanoparticules activables par des sources d'énergie externes, sont mentionnées dans les deux tableaux ci-dessous :

**(i) Tableau récapitulatif des autres familles de brevets détenues par Nanobiotix, et publiées**

Famille	Titre de la demande PCT <sup>(1)</sup>	Date de priorité <sup>(2)</sup>	Statut <sup>(3)</sup>
1	Compositions de nanoparticules magnétiques et utilisations de celles-ci.	19 avril 2006	Publié <sup>(4)</sup> en tant que : WO 2007/118884  Délivré <sup>(5)</sup> : EP (CH, LI, DE, ES, FR, GB, IE, IT, LU, MC, NL)  En cours de délivrance : EA  En vigueur <sup>(6)</sup> : US, JP, CA

(1)(2)(3)(4)(5)(6) Se reporter aux définitions figurant sous le premier tableau du paragraphe 11.2.2.1 ci-dessus.

La famille de brevets intitulée « Compositions de nanoparticules magnétiques et utilisations de celles-ci » décrit l'utilisation de nanoparticules biocompatibles activables par une source d'énergie externe (champ magnétique). Ces nanoparticules sont constituées d'un cœur comprenant un matériau ferromagnétique (par exemple la magnétite) et d'un revêtement biocompatible, pour fabriquer une composition pharmaceutique destinée à prévenir ou à traiter un cancer, la composition pharmaceutique étant dépourvue de tout élément de ciblage cellulaire. Ces nanoparticules peuvent également être utilisées dans des compositions à visée diagnostique.

**(ii) Tableau récapitulatif des autres familles de brevets détenues par Nanobiotix en copropriété, et publiées**

Famille	Titre de la demande PCT <sup>(1)</sup>	Date de priorité <sup>(2)</sup>	Statut <sup>(3)</sup>
1	Méthode de suivi de la libération d'un produit d'intérêt par des liposomes à l'aide de nanoparticules superparamagnétiques	31 janvier 2011	Publié <sup>(4)</sup> en tant que : WO 2012/104277

(1)(2)(3)(4)(5)(6) Se reporter aux définitions figurant sous le premier tableau du paragraphe 11.2.2.1 ci-dessus.

**La famille de brevets intitulée « Méthode de suivi de la libération d'un produit d'intérêt par des liposomes à l'aide de nanoparticules superparamagnétiques » décrit une méthode mettant en œuvre une source d'énergie externe (champ magnétique) pour suivre la libération d'un produit d'intérêt par des liposomes thermosensibles.**

**(iii) Tableau récapitulatif des brevets et demandes de brevets sur lesquels Nanobiotix détient un droit de licence exclusif**

<b>Titre</b>	<b>Date de priorité<sup>(2)</sup></b>	<b>Statut<sup>(3)</sup></b>
Nanoparticules magnétiques pour une thérapie sélective.	22 novembre 1999	Publié <sup>(4)</sup> en tant que : W02001/37721 Délivré <sup>(5)</sup> : US 6,514,481
Nanoparticules céramiques pour encapsuler des agents thérapeutiques dans le cadre d'une thérapie photodynamique et méthode d'utilisation de celles-ci.	24 janvier 2003	Publié en tant que : WO2004/067508  Délivré : US 7, 364,754  En vigueur <sup>(6)</sup> : (EP et autres pays)

(2)(3)(4)(5)(6) Se reporter aux définitions figurant sous le premier tableau du paragraphe 11.2.2.1 ci-dessus.

Le brevet US 6,515,481 intitulé « Nanoparticules magnétiques pour une thérapie sélective » décrit des nanoparticules d'oxyde de fer possédant un revêtement de surface. Ces nanoparticules possèdent en outre un agent de ciblage pour permettre une reconnaissance spécifique de cellules cibles. Ces nanoparticules peuvent être utilisées dans un contexte thérapeutique ou diagnostique lorsqu'elles sont exposées à un champ magnétique.

La famille de brevet intitulée « Nanoparticules céramiques pour encapsuler des agents thérapeutiques dans le cadre d'une thérapie photo dynamique et méthode d'utilisation de celles-ci » décrit des nanoparticules encapsulant une molécule photosensible. L'irradiation de telles nanoparticules avec une lumière de longueur d'onde appropriée permet d'exciter la molécule photosensible encapsulée et de générer des espèces oxygénées réactives capable de perturber ou de détruire des cellules cibles (typiquement des cellules cancéreuses) dans un contexte thérapeutique (thérapie photo dynamique). »

### **11.2.2** *Marques*

Concernant les marques et demandes de marques décrites au paragraphe 11.4 du Document de Base, la Société a abandonné les demandes de marques Nanobiotix dans les quatre pays suivants : Australie, Norvège, Canada et Nouvelle-Zélande à la suite de notifications de refus provisoire des Offices nationaux.

La Société a également reçu des notifications de refus provisoire de certains Offices nationaux au sujet des demandes de marques suivantes, étant précisé qu'aucune de ces notifications ne soulève de difficulté majeure :

- pour la demande de marque Nanobiotix : États-Unis, Japon, Corée du Sud ;
- pour la demande de marque Nanobiotix + logo : États-Unis, Japon ; et
- pour la demande de marque NanoXray : Union européenne, États-Unis, Japon.

La Société a répondu à ces observations et les demandes de marques concernées devraient être délivrées sans difficulté, étant précisé que, quelle que soit leur issue, ces procédures de délivrance de marques ne sont pas de nature à empêcher la commercialisation des produits de la Société dans les pays concernés.

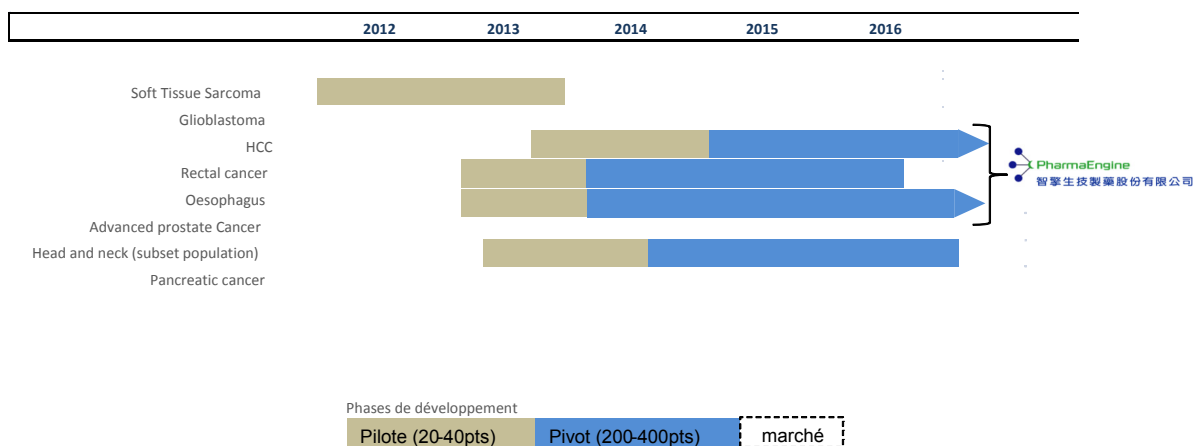
### **11.2.3** *Démarrage du partenariat avec PharmaEngine*

A la suite de la signature du partenariat avec PharmaEngine le 6 août 2012 (se reporter aux chapitres 12 et 22 du Document de Base), les équipes de la Société et du partenaire ont collaboré afin de définir un programme clinique relatif au NBTXR3 sur les prochaines années permettant d'optimiser les opportunités offertes par chacun de leur marché respectif (Europe et Asie).

Ainsi, il est prévu que Nanobiotix poursuive son étude pilote relative au sarcome des tissus mous qui constitue une preuve de concept mais n'a pas vocation à entrer en phase pivot dans les premiers temps. Sur la base des premiers résultats cliniques relatifs à cette première indication, attendus pour la fin de l'année 2012 et portant sur la faisabilité et la sécurité de l'injection intra-tumorale, Nanobiotix devrait engager au cours de l'année 2013 une nouvelle étude relative au cancer de la tête et du cou.

Pour sa part, conformément aux termes du partenariat, PharmaEngine devrait démarrer trois études pilotes portant sur les indications suivantes : le cancer rectal, le cancer de l'œsophage et le cancer du foie. En raison de la fréquence du cancer du foie en Asie, qui est très largement supérieure à celle constatée en Europe, et, par conséquent, de la facilité accrue à recruter des patients et de la taille du marché, il a ainsi été estimé opportun que PharmaEngine entreprenne l'étude clinique de cette indication contrairement à ce qui avait été initialement envisagé par la Société. Comme indiqué ci-dessous, deux de ces trois programmes devraient démarrer en 2013 et le troisième en 2014.

Le schéma ci-dessous synthétise le programme clinique du NBTXR3 en distinguant les indications concernées.



Chaque étape de la mise en œuvre de ce programme fera l'objet de communications spécifiques de la part de la Société. A ce jour, il est ainsi prévu les communications suivantes :

**Fin 2012 :**

- Premiers résultats clinique sur le STS validés par un comité d'experts indépendants ;

**2013 :**

- Lancement des études pilotes entreprises par PharmaEngine ;
- Résultats cliniques complémentaires relatifs à l'étude pilote en cours portant sur le sarcome des tissus mous ;
- Lancement par la Société de l'étude sur le cancer de la tête et du cou ;

**2014 :**

- Lancement de la troisième étude par PharmaEngine ;
- Résultats cliniques intermédiaires sur les études menées en Asie par PharmaEngine.

A l'ensemble de ces communications devraient s'ajouter l'annonce de tout nouveau partenariat, et notamment d'un partenariat aux États-Unis qui pourrait intervenir en 2014, ainsi que toutes autres communications liées au développement de Nanobiotix.